

ORDRE DU JOUR

- 2024-10-02/ - Informations
 - 2024-10-02/74 – Désignation du secrétaire de séance
 - 2024-10-02/75 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024
 - 2024-10-02/76 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
 - 2024-10-02/77 – Composition des commissions municipales : remplacement de certains Membres (**Retrait de la délibération**)
 - 2024-10-02/78 – PLU 3 : procédure de modification
 - 2024-10-02/79 – Déclassement d'un bien public : Avenue de l'Europe
 - 2024-10-02/80 – Cession d'immeuble Avenue de l'Europe
 - 2024-10-02/81 – Cession du 165 rue Auguste Potié
 - 2024-10-02/82 – Convention de superposition d'affectation – Commune/MEL - dans le cadre des travaux de l'Eurovéloroute EV5
 - 2024-10-02/83 – AMELIO, modification des conditions de versement de l'aide communale (prise en compte de la caisse d'avance)
 - 2024-10-02/84 – Contrat de Ville et des Solidarités (CVS) 2024-2030 – Adoption du volet communal
 - 2024-10-02/85 – Budget 2024 – Subventions aux associations
 - 2024-10-02/86 – Tarifs de location des salons de l'espace Beaupré
 - 2024-10-02/87 – Tarifs de location de l'espace Ludomaguyepetit
 - 2024-10-02/88 – Tarif de location de la salle de l'espace Maison Bleue
 - 2024-10-02/89 – Ecoles privées – Forfait communal
 - 2024-10-02/90 – Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP
 - 2024-10-02/91 – Dérogation au repos dominical (2025)
 - 2024-10-02/92 – Régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux : mise à jour des plafonds
 - 2024-10-02/93 – Ville d'Haubourdin - Création des postes
 - 2024-10-02/94 – Ville d'Haubourdin : création d'un emploi et autorisation de recrutement dans le cadre du dispositif adulte-relais – contrat d'adulte relais – médiateur santé
- Questions diverses

Procès-verbal du Conseil Municipal Du Mercredi 2 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées sept jours à l'avance, lesquelles convocations ont été publiées et affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Membres présents à la séance : (21)

M. BEHARELLE, Maire
Mme IDZIOREK, M. CATTEZ, Mme NIREL,
Mme CORNEILLIE, M. DEGARDIN, Mme HIROUX,
M. BACKELANDT, Adjoint au Maire
Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE, Mme DILLIES,
M. LE CLAIRE, M. LEURS, Mme THEETEN,
Mme DASSONVILLE, Mme PRIN, Mme RIO, M. DHEDIN,
M. LECONTE, Mme ROUSSEAU, Mme LE NOUYS,
Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance :

M. BACKELANDT

Membres absents excusés et représentés : (5)

M. BUQUET est représenté par Mme DASSONVILLE
M. LECLERCQ est représenté par Mme PRIN
Mme GAYOU est représentée par M. LECOUTRE
M. CRESSON est représenté par M. LE CLAIRE
M. DELABY est représenté par Mme ROUSSEAU

Membre absent excusé et non représenté : (1)

Mme BECQUET

Membres absents non excusés et non représentés : (5)

Mme GUILLUY
Mme COGE
M. OBIN
M. GOORIAH
M. WILINSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024 / 074 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Monsieur Jonathan BACKELANDT comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur BACKELANDT procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire : *avant de démarrer ce Conseil Municipal, j'ai une information à vous communiquer. Nous avons déposé sur vos tables une nouvelle version de la délibération 2024/078 relative au PLU3 – Procédure de modification suite à une erreur matérielle sur le plan de zonage : erreur de tracé d'une réserve foncière pour l'aménagement d'un carrefour.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024 / 075 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

Monsieur le Maire : *avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?*

Monsieur le Maire : *aucune remarque n'étant formulée, je vous propose de passer au vote.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

**2024 / 076 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire prend la parole.

N°	DATE	LIBELLÉ	OBJET	CONTRACTANT	MONTANT / AN	HT / TTC
	04/06/24	CONTRAT	24C-06 - PANNEAU DE COMMUNICATION REVU À 1 250 € HT AU LIEU DE 1 200 €	CENTAURE	1 250,00 €	HT
	18/06/24	CONTRAT	24C-14 DIAGNOSTIC 20 SENTIER DE L'HOSPICE À HAUBOURDIN	CAPA	12 100,00 €	HT
	18/06/24	CONTRAT	24C-15 MAITRISE D'ŒUVRE URGENGE TRAVAUX BIBLIOTHÈQUE	CAPA	35 400,00 €	HT
	26/06/24	AVENANT N°2	21-05 RÉNOVATION SALLE LISBONNE LOT 5 AUGMENTATION DE 10,95 % OU AUGMENTATIONS CUMULÉES DE 19,73 %	MMD	5 093,50 €	HT
	02/07/2024 01/07/2028	MARCHÉ	24-03 RESTAURATION COLLECTIVE CCAS LOT N° 1 : REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES CRÈCHES D'HAUBOURDIN	CROC LA VIE	90 000,00 €	HT
	02/07/2024 01/07/2028	MARCHÉ	24-03 RESTAURATION COLLECTIVE CCAS LOT N° 2 : REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE PORTAGE A DOMICILE	API	350 000,00 €	HT
	02/07/2024 01/07/2028	MARCHÉ	24-03 RESTAURATION COLLECTIVE CCAS LOT N° 3 : MISSION DE GESTION DE LA CUISINE DE LA RÉSIDENCE CONFECTION DE REPAS ET FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES	API	750 000,00 €	HT
	04/07/2024 03/07/2025	MARCHÉ	2024-08 loos FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES LOOS ET HAUBOURDIN	SODEXO	350 000,00 €	HT
	15/07/24	CONTRAT	24C-16 CONTRAT ENTRETIEN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE	ETIT	4 402,40 €	HT
	17/07/24	CONTRAT	24C-18 CONTRAT POUR LA REMISE AUX NORMES DE 2 ARMOIRES ÉLECTRIQUE À LA CUISINE CENTRALE	VINCI - NPM	37 693,29 €	HT
	18/07/24	CONTRAT	24C-19 CONTRAT DE COMMANDE À DISTANCE POUR L'ÉGLISE SAINT MACLOU (POUR 4 ANS)	BODET CAMPANAIRE	1 387,20 €	HT
	23/07/24	CONTRAT	24C-20 CONTRAT DE DESENFUMAGE DU CENTRE CULTUREL	MEA	33 407,43 €	HT

	01/08/24	CONTRAT	24C-21 TRAVAUX URGENCE VOUTE ECLAIRANTE THEREY GODIN	EXUPRO	122 711,00 €	HT
	31/07/24	CONTRAT	24C-22 SPS TRAVAUX STAND DE TIR	PREVENTEC	900,00 €	HT
	31/07/24	CONTRAT	24C-23 CONTRÔLE TECHNIQUE TRAVAUX STAND DE TIR	PREVENTEC	2 970,00 €	HT
	31/07/24	CONTRAT	24C-24 TRAVAUX FACADE CENTRE CULTUREL	DUMORTIER	27 100,00 €	HT
	31/07/24	CONTRAT	24C-24 TRAVAUX FACADE CENTRE CULTUREL	DUMORTIER	26 150,00 €	HT
	01/08/2024 31/07/2027	MARCHÉ	24-02 ENTRETIEN PATRIMOINE ARBORE 2024 1) PRESTATION D'ABATTAGE, D'ARRACHAGE, D'ESSOUCHAGE, D'ELAGAGE, DE TAILLE ARCHITECTUREE D'ARBRES	PERILHON	135 000,00 €	HT
	12/09/2024 11/09/2027	MARCHÉ	24-02 ENTRETIEN PATRIMOINE ARBORE 2024 2) DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES, ETUDES DE DANGEROUSITE D'ARBRES DE HAUTE TIGE AVEC PRECONISA- TIONS	AAPA	50 000,00 €	HT
	08/08/24	AVENANT N°2	22-12 MAINTENANCE ASCEN- SEURS	ORONA	0,00 €	HT
	20/08/2024 27/03/2026	MARCHE	24-06 ACHAT BOISSONS	CORA FLERS	89 999,00 €	HT
1.4.008/2024	06/06/24	CONVENTION	BOURSE DE PERMIS	HASHTAG PERMIS	250,00 €	TTC
1.4.009/2024	06/06/24	CONVENTION	PARTENARIAT TRIPARTITE CONTRIBUTION CITOYENNE DISPOSITIF BOURSE DE PERMIS DE CONDUIRE	LA PIOCHE	250,00 €	TTC
1.4.010/2024	10/06/24	CONTRAT	INFOGERANCE SUR SITE EN COOPERATION AVEC LE SER- VICE INFORMATIQUE	ALYANCE	21 000,00 €	TTC
1.4.011/2024	05/06/2024 30/06/2027	CONVENTION	MUTUALISATION MEL CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE	METROPOLE EU- ROPEENNE DE LILLE	44 592,00 €	TTC
1.4.012/2024	17/07/24	CONVENTION	SEJOUR CAMPING DU 12 AU 14 AOUT 2024	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	2 201,00 €	TTC
1.4.013/2024	17/07/24	CONVENTION	SEJOUR CAMPING DU 19 AU 23 AOUT 2024	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	4 272,00 €	TTC
1.4.014/2024	17/07/24	CONVENTION	ANIMATIONS DU 13 JUILLET 2024	FETE ASSOCIA- TION	9 246,00 €	TTC
1.4015/2024	12/08/24	CONTRAT	A TOI PETIT OURS BLANC LE 7 DECEMBRE 2024	COMPAGNIE A BOUTS DE FILMS	740,00 €	TTC
7.5.002/2024	14/06/24	Décision	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRACES DANS LA COUR DE L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE	AGENCE NATIO- NALE DU SPORT	5 499,00 €	Recette
7.10.005/2024	13/6/24	Décision	ADMISSION EN CREANCES IR- RECOUVRABLES	VILLE	76,27 €	
7.10.006/2024	20/06/24	Décision	TARIFS SORTIES ESPACE JEUNES ACM DU MOIS D'AOUT	VILLE	de 1 € à 10,50 €	Recette

7.10.007/2024	15/07/24	Décision	VIREMENTS DE CREDITS M57 N°1 BUDGET VILLE : 9 000 € DU CHAPITRE 21 AU CHAPITRE 4541101	VILLE		
7.10.008/2024	15/07/24	Décision	VIREMENTS DE CREDITS M57 N°1 BUDGET ANNEXE ACTIVITES CULTURELLES : 1 112 € DU CHAPITRE 65 AU CHAPITRE 67			
7.10.009/2024	05/08/24	Décision	VIREMENTS DE CREDITS M57 N°2 BUDGET VILLE : 20 000 € DU CHAPITRE 21 AU 4541101	VILLE		
7.10.010/2024	06/08/24	Décision	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES N° 46 FETES ET CEREMONIES	VILLE		
8.9.022/2024	06/06/24	CONTRAT	NUIT DES BIBLIOTHEQUES SORCELLERIE 1 - LES COLLINES DE SHAMUTANTI BIBLIOTHEQUE 12/10 20H	COMPAGNIE LE RECIGRAPHE	890,00 €	TTC
8.9.023/2024	06/06/24	CONTRAT	JOURNEES DU PATRIMOINE SPECTACLE BERTRAND VA VOUS DIRE QUOI CENTRE CULTUREL/BIBLIOTHEQUE 21/09 16H	BERTRAND COCQ	750,00 €	TTC
8.9.024/2024	02/07/24	CONTRAT DE CESSION	LES BELLES SORTIES -OMBRE D'ELLES	MAUVAIS COTON	0,00 €	TTC
8.9.025/2024	17/07/24	CONTRAT DE CESSION	LA DICTEE EN CH'TI	COMPAGNIE LA BELLE HISTOIRE	905,00 €	TTC
8.9.016BIS/2024	17/07/24	AVT CONVENTION	AVENANT N°1 A LA CONVENTION « OPERA DE LILLE »	L'OPERA DE LILLE	600,00 €	TTC

DATE	OBJET	MONTANT
05/06/24	Concession n° 9405/8622 (cavurne – 50 ans)	212,00 €
10/06/24	Concession n° 9406/8623 (cimetière – 50 ans)	821,00 €
13/06/24	Concession n° 9407/8624 (cimetière – 30 ans)	241,00 €
14/06/24	Concession n° 9408/8625 (cimetière – 15 ans)	155,00 €
27/06/24	Concession n° 9409/8626 (cavurne – 30 ans)	164,00 €
08/07/24	Concession n° 9410/8627 (columbarium – 30 ans)	799,00 €
09/07/24	Concession n° 9411/8628 (cimetière – 30 ans)	362,00 €
09/07/24	Concession n° 9412/8629 (columbarium – 30 ans)	561,50 €
24/07/24	Concession n° 9413/8630 (columbarium – 15 ans)	430,50 €
29/07/24	Concession n° 9414/8631 (cimetière – 30 ans)	463,00 €
30/07/24	Concession n° 9415/8632 (cimetière – 15 ans)	161,50 €
05/08/24	Concession n° 9416/8633 (cimetière – 15 ans)	155,00 €
07/08/24	Concession n° 9417/8634 (cimetière – 30 ans)	362,00 €
08/08/24	Concession n° 9418/8635 (cimetière – 15 ans)	161,50 €
08/08/24	Concession n° 8636 (cimetière – 30 ans) sup.	121,00 €
09/08/24	Concession n° 9419/8637 (columbarium – 30 ans)	676,00 €
13/08/24	Concession n° 9420/8638 (columbarium – 30 ans)	676,00 €

19/08/24	Concession n° 8639 (columbarium – 30 ans) sup.	123,00 €
20/08/24	Concession n° 8640 (columbarium – 30 ans) sup.	123,00 €
21/08/24	Concession n° 9421/8641 (columbarium – 30 ans)	799,00 €
22/08/24	Concession n° 8642 (columbarium – 50 ans) sup.	185,00 €
22/08/24	Concession n° 9422/8643 (cimetière – 15 ans)	161,50 €
22/08/24	Concession n° 9423/8644 (columbarium – 15 ans)	430,50 €
22/08/24	Concession n° 9424/8645 (cimetière – 15 ans)	155,00 €
22/08/24	Concession n° 9425/8646 (cimetière – 15 ans)	161,50 €
26/08/24	Concession n° 9426/8647 (cimetière – 30 ans)	483,00 €
27/08/24	Concession n° 9427/8648 (cimetière – 15 ans)	225,00 €
29/08/24	Concession n° 9428/8649 (cimetière – 15 ans)	161,50 €
29/08/24	Concession n° 9429/8650 (cimetière – 30 ans)	241,00 €
30/08/24	Concession n° 9430/8651 (columbarium – 30 ans)	676,00 €

PAS DE VOTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

**2024 / 077 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :
REPLACEMENT DE CERTAINS MEMBRES**

RETRAIT DE LA DELIBERATION

DONT ACTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024 / 078 - PLU3 : PROCEDURE DE MODIFICATION

Monsieur le Maire prend la parole.

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champ d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

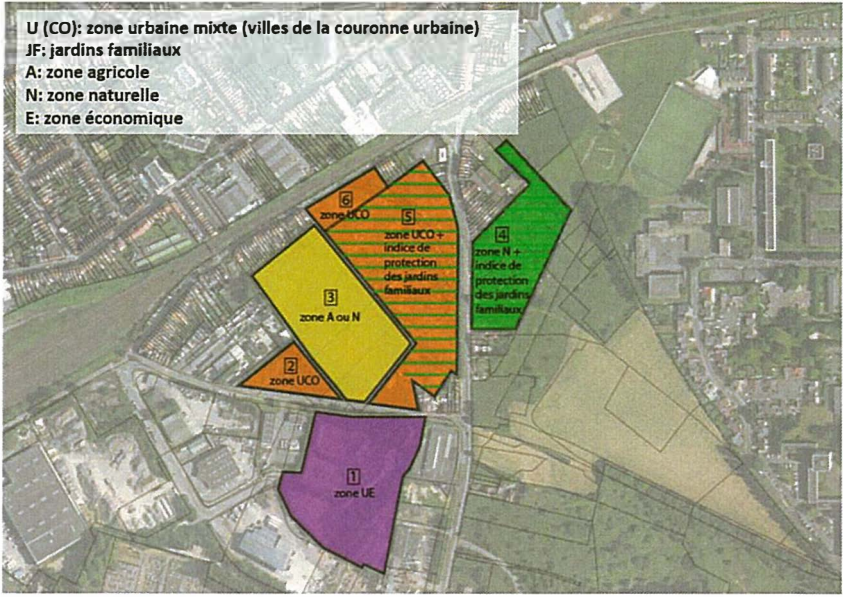
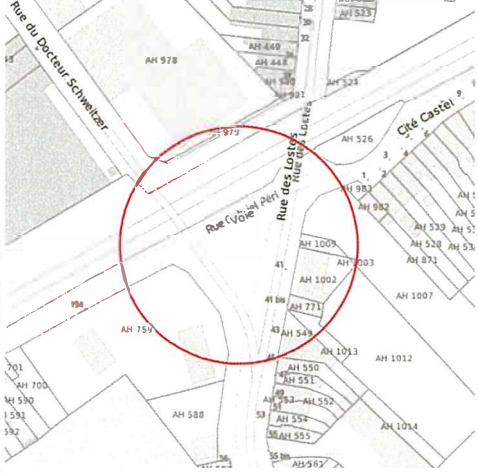
La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.


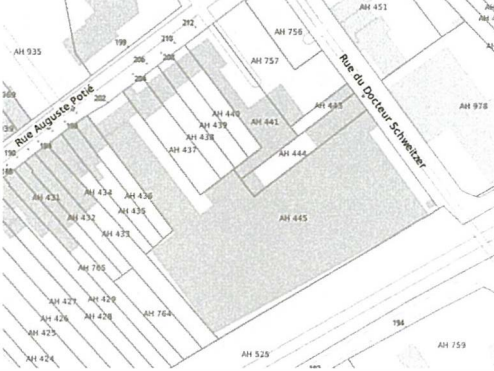

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

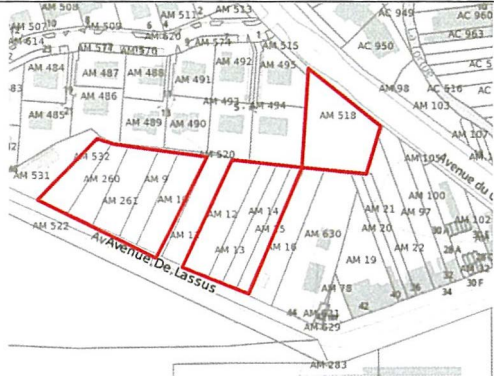
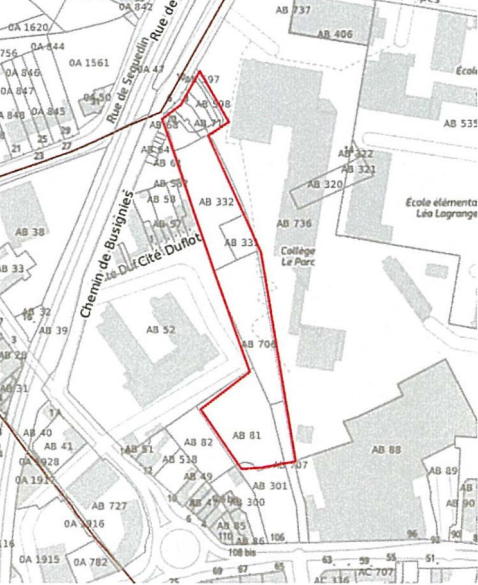
Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

rue des Lostes-rue Gabriel Péri-Carrière des Ciments	Suite à la concertation menée autour de l'aménagement du site dans le cadre du PAPAG, il convient d'adapter le zonage en lien avec les vocations souhaitées du site :
--	---

	<p>Zonage projeté</p> 
<p>rue des Lostes</p>	<p>Instauration d'une réserve d'infrastructure (ERF) pour l'aménagement du carrefour rue des Lostes/rue Gabriel Péri</p> 
<p>rue de la Tannerie (site FREMAUX)</p>	<p>Rédaction des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Modification du zonage Levée du PAPAG</p>
<p>rue du Gl Mesny</p>	<p>Modification de zonage (square Pitche et Mitche) : Actuellement en UI (industriel), demande de correction et passage en zone urbaine (UCO) avec</p>

<p>AK1124- AK1060</p>	<p>indice de protection « square et parc »</p> 
<p>rue du Dr Schweitzer (CTM)</p> <p>AH445</p>	<p>Modification de zonage : Reclassement du centre technique municipal en équipement public (zonage UEP), actuellement en zone économique (UE).</p> 
<p>rue du Parc d'Herbigny</p> <p>AD1309-1310-1390- 1391-1392-1393- 1417-1418-1421- 1423-1423-1263- 1250-1254-1257- 1261</p>	<p>Demande d'inscription d'une réserve d'infrastructure (ERF) en vue du réaménagement du parking de la rue du Parc d'Herbigny (en lien avec l'étude centralité SDIT)</p> 

<p>F11 AI532-533</p>	<p>Mise à jour de l'emprise de la réserve d'infrastructure F11 pour l'aménagement du carrefour GI Dame/G.Péri : supprimer l'empiètement sur la parcelle AI533 (1 rue Gabriel Péri). Restreindre la réserve à l'immeuble sis 35 rue du GI Dame (AI532)</p> 
<p>site LEVER AM359-298-299-434-435, AL458-459-232-233-234-235</p>	<p>Adaptation zonage aux projets d'équipements structurants programmés : SERM, chaufferie. Servitude de protection du cours d'eau « La Tortue ». Adaptation du plan des hauteurs.</p> 
<p>Catelaines AM518 AM12-13-14-15 AM9-10-261-260-</p>	<p>Instauration de servitudes de protection paysagère :</p>

<p>352</p>	
<p>Rue d'Englos – chemin de Busignies – rue A.Vanderhaghen</p> <p>AB597-598-72-71- 70-336-294-293-332- 331-706-81-707</p>	<p>Instauration de servitudes de protection paysagère :</p> 
<p>Dispositions générales</p>	<p>La ville demande l'adaptation des dispositions relatives à l'harmonie volumétrique de façon à favoriser les extensions par surélévation sur les bâtiments</p>

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération

Monsieur DHEDIN : *le site LEVER appartient-il à un propriétaire privé ?*

Monsieur le Maire : *le site LEVER est aujourd'hui propriété de l'Etat, géré par VNF et en concession au Port de Lille. Il est en train d'être cédé à la MEL.*

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024 / 079 - DECLASSEMENT D'UN BIEN PUBLIC : AVENUE DE L'EUROPE

Monsieur le Maire prend la parole.

Il est rappelé que la ville est propriétaire de l'immeuble sis avenue de l'Europe, parcelle AB535p1 au plan de division provisoire, d'une surface mesurée de 1674 m², comportant 6 anciens logements de fonction d'enseignants et, plus récemment, une antenne du service jeunesse (Apparté) et un logement destiné aux artistes en résidence.

Aujourd'hui inoccupé et sans affectation, la ville souhaite valoriser ce foncier.

Conformément à l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la commune doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (CG3P, art. 2141-1). Il doit également être préalablement constaté par acte administratif que le bien n'est plus affecté à l'usage public.

VU le CG3P et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;

VU le CGCT et notamment l'article L.1311-1 ;

VU le constat d'huissier en date du 05 09 2024 ;

VU la décision du Maire en date du 12 09 2024 constatant la désaffectation du bien ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider de :

1. Déclasser du domaine public le bien sis avenue de l'Europe, parcelle AB535p1, tel que désigné ci-dessus,
2. Incorporer cette emprise dans le domaine privé de la ville.

VOTE :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 - Mme LE NOUYS/M. DHEDIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024 / 080 - CESSION D'IMMEUBLE AVENUE DE L'EUROPE

Monsieur le Maire prend la parole.

Il est rappelé que la ville est propriétaire de l'immeuble sis avenue de l'Europe, parcelle AB535p1 au plan de division provisoire, d'une surface mesurée de 1674m², historiquement destiné au logement des enseignants (6 appartements) et accueillant plus récemment une antenne du service jeunesse (Apparté) et un logement destiné aux artistes en résidence.

Aujourd'hui inoccupé et sans affectation, la ville souhaite valoriser ce foncier.

Par mandat du 6 février 2024, la ville a confié la vente à son partenaire, Agorastore. Le bien a été commercialisé sur la base d'un système d'enchères en ligne. Chacun des participants avait pour obligation de visiter le bien au préalable.

Sept offres ont été formulées à l'issue des enchères. Après analyse, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante et offrant les meilleures garanties financières de réalisation. Le projet proposé consiste en la rénovation-revente en accession à la propriété, après division en lots, contribuant ainsi à diversifier l'offre de logements du quartier. Il est porté par Monsieur , gérant de la société RénoProm, dont l'offre s'élève à 440 367 € (quatre-cent quarante mille trois-cent soixante-sept mille euros) hors frais d'agence, soit 480 000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros), frais d'agence inclus.

Ceci étant exposé, il est proposé la mise en vente du bien au prix de 440 367 € net vendeur ; avis des Domaines N° 2024-59286-12557 rendu en date du 20 février 2024.

Les frais d'agence supplémentaires d'un montant de 39 633 €, ainsi que les frais de notaire et de toute autre nature que ce soit, seront à la charge de l'acquéreur.

La vente du bien par la ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2241-1 et suivants,
VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-14 et L2221-1,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à céder l'immeuble sis avenue de l'Europe, parcelle AB535p1 provisoire, selon l'emprise qui sera délimitée au plan de géomètre définitif et dans les conditions financières susvisées à savoir au prix de 480 000 € FAI comportant 39 633 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

- à signer tout acte notarié à venir ainsi que tout document s'y rapportant

Madame LE NOUYS : *la ville possède-t-elle d'autres logements de fonction disponibles et accessibles ?*

Monsieur le Maire : *non, ce sont les derniers.*

Madame LE NOUYS : *vous n'avez donc pas de logements qui pourraient être proposés par exemple aux femmes battues qui devraient quitter leur foyer ?*

Monsieur le Maire : *la ville n'a pas de logement d'urgence. Nous travaillons avec des partenaires comme SOLIHA pour les logements d'urgence. Nous avons des foyers comme en face de la gare pour les personnes en difficulté. Nous avons aussi une dizaine de maisons, propriété de la ville, mises en bail à réhabilitation auprès de SOLIHA pour y faire du logement très social. Nous avons des possibilités sur la ville mais nous ne souhaitons pas gérer nous-mêmes des situations difficiles. Nous avons des experts pour gérer.*

Madame LE NOUYS : *il ne s'agit pas de gérer les situations difficiles mais bien que la ville ait des logements à mettre à disposition en cas de besoin.*

Monsieur le Maire : *nous avons des maisons, propriétés de la ville, à mettre à disposition.*

Monsieur DHEDIN : *il existe des ménages en difficulté qui recherchent un logement. Ne pourrait-on pas leur permettre de louer ces maisons ?*

Monsieur le Maire : *je ne souhaite pas que la ville se lance en tant que bailleur. Nous ne sommes pas bailleur. Nous proposons de vendre ces logements qui seront occupés par ces familles mais gérés par des organismes compétents.*

Monsieur DHEDIN : *nous avons relevé dans les écritures page 6/42 du contrat de ville et des solidarités 2024/2030, dans le deuxième paragraphe que dans le plan social de la MEL, la demande ne cesse de croître. Il y a actuellement 2016 personnes sur liste d'attente pour obtenir un logement. Le nombre de personnes ayant contacté le 115 et déclarant avoir dormi dans la rue a augmenté de 4% entre 2009 et 2011. Il est inadmissible que des gens dorment dans la rue alors qu'il existe des logements vacants.*

Monsieur le Maire : *effectivement, comme je vous l'ai dit, nous vendons ces logements vacants afin qu'ils soient occupés par des personnes dans le besoin. La plupart des villes qui nous entourent sont carencées en logement social. Je partage votre point de vue et je considère qu'un effort est à faire. La plupart des villes sont à 7 ou 8% de logement social alors que l'obligation est de 25%. Pour la ville, nous en sommes à 28%. Nous souhaitons également la mixité sociale. Je rappelle que ce bâtiment se situe sur le quartier du Parc et que ce quartier est actuellement en Politique de la Ville. Il faut donc de la mixité sociale afin d'éviter de regrouper sur un même quartier un certain nombre de difficultés. Il faut anticiper.*

Madame LE NOUYS : *ces logements seront-ils à loyer modéré ?*

Monsieur le Maire : *non car l'acquéreur est un propriétaire privé.*

VOTE :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 - Mme LE NOUYS/M. DHEDIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024 / 081 - CESSION DU 165 RUE AUGUSTE POTIE

Monsieur le Maire prend la parole.

A la suite d'une procédure de bien sans maître, la ville a incorporé le 20 juin 2023 dans son patrimoine privé une maison abandonnée de type 1930 sise 165 rue Auguste Potié, parcelle AH729, d'une contenance cadastrale de 103m² et d'une surface habitable d'environ 60m².

Par mandat du 6 février 2024 et selon les termes établis dans la convention de partenariat, la ville a confié la vente à son partenaire, Agorastore. Le bien a été commercialisé sur la base d'un système d'enchères en ligne. Chacun des participants avait pour obligation de visiter le bien au préalable.

Trois offres ont été formulées à l'issue des enchères : il est proposé de retenir l'offre n° 2 formulée par Messieurs Maximilien CLABAUT et Germain LEWANDOWSKI, à hauteur de 79 700 € net vendeur (90 500 € FAI), l'acheteur prévoyant la création d'un logement locatif familial à loyer modéré.

Ceci étant exposé, il est proposé la mise en vente du bien à Messieurs Maximilien CLABAUT et Germain LEWANDOWSKI au prix de 90 500 euros (quatre-vingt-dix mille cinq-cent euros) incluant 10 800 euros (dix mille huit-cent euros) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur, soit 79 700 euros (soixante-dix-neuf mille sept-cent euros) net vendeur ; avis des Domaines N° 2023-59286-15625 rendu en date du 02 août 2024.

Les frais d'agence supplémentaires d'un montant de 10 800 €, ainsi que les frais de notaire et de toute autre nature que ce soit, seront à la charge de l'acquéreur.

La vente du bien par la ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2241-1 et suivants, VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-14 et L2221-1,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à vendre le bien sis 165 rue Auguste Potié, au prix de 90 500 euros (quatre-vingt-dix mille cinq-cent euros) incluant 10 800 euros (dix mille huit-cent euros) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur, soit 79 700 euros (soixante-dix-neuf mille sept-cent euros)

net vendeur.

- à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Madame LE NOUYS : *nous n'avons pas le nom de la personne qui a remporté l'enchère sur Agorastore alors que sur la délibération précédente, le nom apparaît.*

Monsieur le Maire : *nous allons retirer le nom.*

Après renseignements pris, nous sommes dans l'obligation de faire apparaître le nom de l'acheteur. Celui-ci sera donc maintenu sur la délibération.

VOTE :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 - Mme LE NOUYS/M. DHEDIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

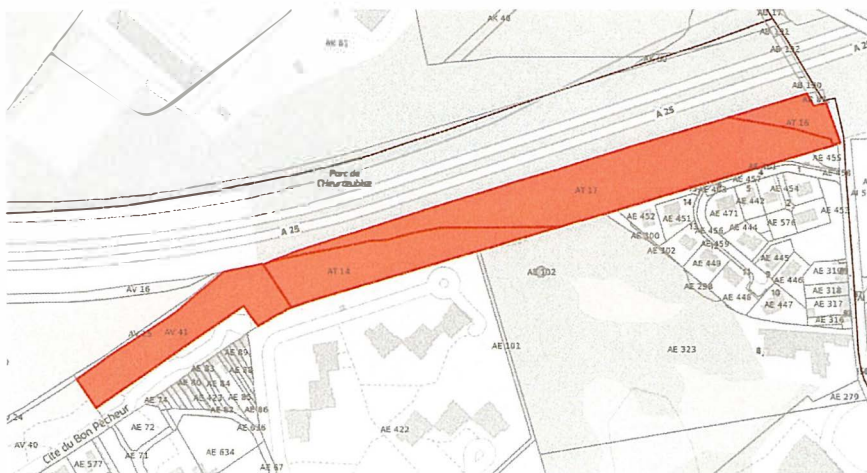
**2024 / 082 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION –
COMMUNE/MEL - DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'EUROVELOROUTE EV5**

Monsieur le Maire prend la parole.

Dans le cadre de sa compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager, espace naturel métropolitain » et de son plan de développement des espaces naturels métropolitains et de voie verte, la Métropole Européenne de Lille a aménagé un tronçon de 800 ml de voie verte (EV5) entre le mail du bon Pêcheur sur la commune de Haubourdin et la route de Sequedin sur la commune de Loos.

Cet aménagement est réalisé sur des espaces publics gestion MEL ainsi que sur des terrains appartenant à la commune de Haubourdin. Les parcelles communales concernées sont :

- AV41p (surface totale 5 490 m²)
- AT16p (surface totale de 1 508 m²)
- AT17p (surface totale de 13 152 m²)
- AT14p (surface totale de 5 510 m²)



Il convient de définir les modalités administratives, techniques et financières de gestion de la superposition d'affectations, le principe général étant que chaque personne publique assume la responsabilité des équipements et biens dont elle a la charge et la garde.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de superposition d'affectation avec la Métropole Européenne de Lille.



CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités unies – CS 70043 – 59040 Lille CEDEX, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean Francois LEGRAND, agissant en application de la décision par délégation du Conseil Métropolitain n°..... du.....,

Ci-après dénommée « la Métropole Européenne de Lille » ou « la MEL »,

Et : La commune de Haubourdin représenté par Monsieur le Maire Monsieur Pierre BEHARELLE.

Ci-après dénommée « La commune »

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2123-7 et L 2123-8 ;
- Vu l'arrêté XXXX du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux vice-présidents et conseillers métropolitains délégués.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°XXXXX du XXXXX

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager, espace naturel métropolitain » et de son plan de développement des espaces naturels métropolitains et de voie verte la Métropole Européenne de Lille a aménagé un tronçon de 800 ml de voie verte (EV5) entre le mail du bon Pêcheur sur la commune de Haubourdin et la route de Sequedin sur la commune de Loos. Cet aménagement est réalisé sur des espaces publics gestion MEL ainsi que sur des terrains appartenant à la commune de Haubourdin.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de gestion de la superposition d'affectations

La MEL s'est appuyée sur un sentier et des espaces verts existants pour effectuer les travaux d'aménagements de la voie verte et d'accompagnement des espaces verts. Ces travaux participent au développement du réseau de voie verte, à améliorer le confort d'usage et au confortement de la trame verte locale.

La MEL s'engage à effectuer les travaux d'aménagement et à gérer les espaces verts requalifiés en espaces naturels métropolitains. Par conséquent, la superposition d'affectation prendra effet au démarrage des travaux d'aménagement et intégrera le programme de gestion de la MEL à réception des travaux.

ARTICLE 2 – EMPRISE FONCIERE BENEFICIAINT DE LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION

La présente convention d'affectation concerne l'espace public et les parcelles communales au droit des aménagements conformément à l'annexe n°1.

Les parcelles communales concernées sont :

- o AV41p (surface totale 5490m²)
- o AT16p (surface totale de 1508m²)
- o AT17p (surface totale de 13 152m²)
- o AT14p (surface totale de 5510m²)

La zone reprise au sein du périmètre de l'annexe 1 correspond à l'emprise labellisée « Espace naturel Métropolitain ». Elle exclue les zones de boisement entre l'A25 et la voie verte.

Il est précisé que le bénéficiaire prend le bien tels que décrits

- ⇨ Cheminement en marquise.



⇒ Espace verts.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS PORTES PAR LA MEL

3.1 – Descriptif des aménagements portés par la MEL

La présente convention concerne l'aménagement :

- D'une a voie verte de 3 mètres de larges en stabilisé (béton recyclé avec liant),
- D'une bande enherbée d'environ 1 mètre de large de part et d'autre du chemin,
- La réalisation de plantations,
- La mise en place de mobilier type bancs, poubelles, borne d'accès.

La MEL a mis en œuvre le projet repris en annexe n°2, elle a pris en charge le coût des aménagements.

La MEL conserve le droit d'apporter au domaine public toutes modifications conformes à la destination du domaine occupé sans que la commune de Haubourdin puisse s'y opposer. Néanmoins ces modifications feront l'objet d'une information préalable au plus tard trois 3 mois avant le commencement des travaux. Ces modifications n'ouvrent droit à aucun dédommagement pour la commune de Haubourdin.

Un plan de recollement complémentaire pourra être annexé par voie d'avenant à la présente convention, une fois la réception réalisée.

3.2 – Répartition de la gestion et des frais d'entretien

Frais portés par la MEL :

La MEL prend en charge l'entretien de la voie verte et du mobilier installé dans le cadre des aménagements conformément à la répartition reprise au niveau des plans en annexes n°1.

Cela se traduit par des tontes régulières dite de propreté au niveau de la bande végétale de 1 mètre de large de part et d'autre de la voie verte. Pour les surlageurs d'espace vert une gestion différenciée sera mise en place avec 1 à deux fauches par an pour favoriser la biodiversité

Frais portés par la commune :

La commune se chargera de la propreté urbaine (ramassage des poubelles) au droit de la voie verte et gèrera le boisement entre la voie verte et l'autoroute A25.

Autres éléments :

Le principe général est que chaque personne publique assume la responsabilité des équipements et biens dont elle a la charge et la garde.

La MEL sera consultée en cas d'organisation d'évènement sur la voie verte et délivra le cas échéant les autorisations.

La MEL et réciproquement la commune ne peuvent s'imposer des investissements.

Tous éléments complémentaires qui n'auraient pas été définis préalablement devront être apportés sur la présente convention par voie d'avenant.

ARTICLE 4 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente superposition d'affectation n'ouvre aucun droit en ce qui concerne des autorisations d'occupation du domaine public communal et la perception de redevances y afférent qui demeurent du ressort exclusif de la Commune. Celle-ci s'engage à consulter la MEL pour les demandes d'occupation susceptibles d'avoir une incidence sur l'affectation supplémentaire. La MEL s'engage à répondre dans un délai d'un mois. Sans réponse dans ledit délai, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Il est convenu que chacune des parties assume la responsabilité des équipements et biens dont elle a la charge et la garde.



ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article L.2123-8 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la présente superposition d'affectation n'engendrant aucune dépense, ni aucune privation de revenus pour la personne publique affectataire initiale, celle-ci est consentie à titre gratuit.

La disparition de l'une ou l'autre des affectations ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle demeurera valable jusqu'à la disparition des équipements.

La MEL peut résilier la présente convention. La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié à la Mairie de Haubourdin par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins 6 mois.

La convention est conclue à titre gratuit et ne confèrera aucun droit réel. Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations stipulées dans la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable dans un délai raisonnable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Lille, le

La commune de Haubourdin	La Métropole Européenne de Lille,
<p style="text-align: center;">Monsieur le Maire Pierre BEHARELLE</p>	<p style="text-align: center;">Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, M. XXXX</p>

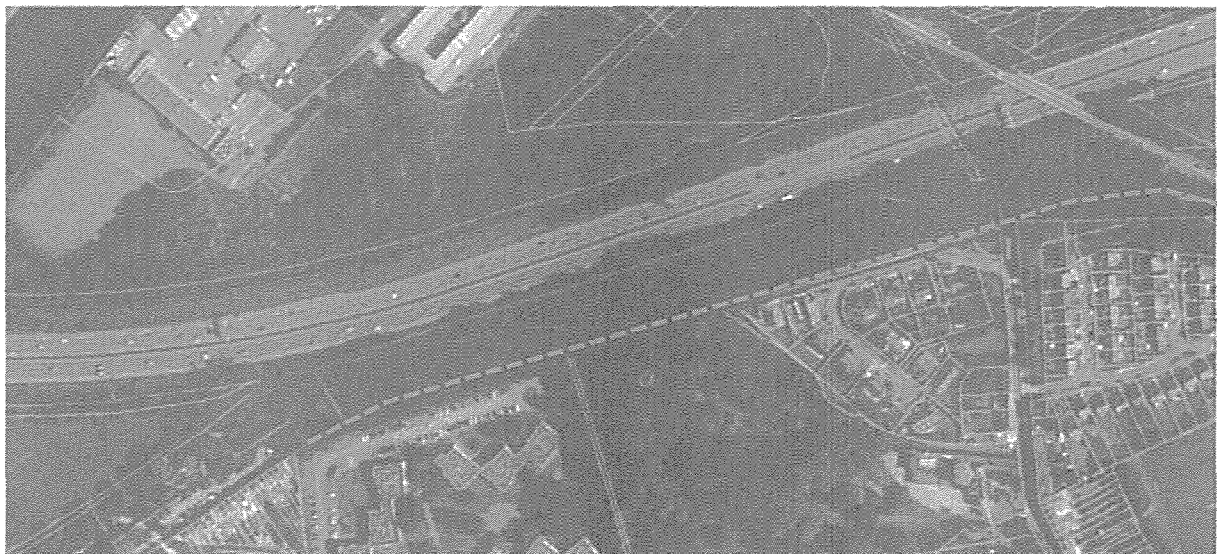
Annexes :

Annexe n°1 :

Plan de situation d'aménagement de la voie verte :



Situation des parcelles communales :

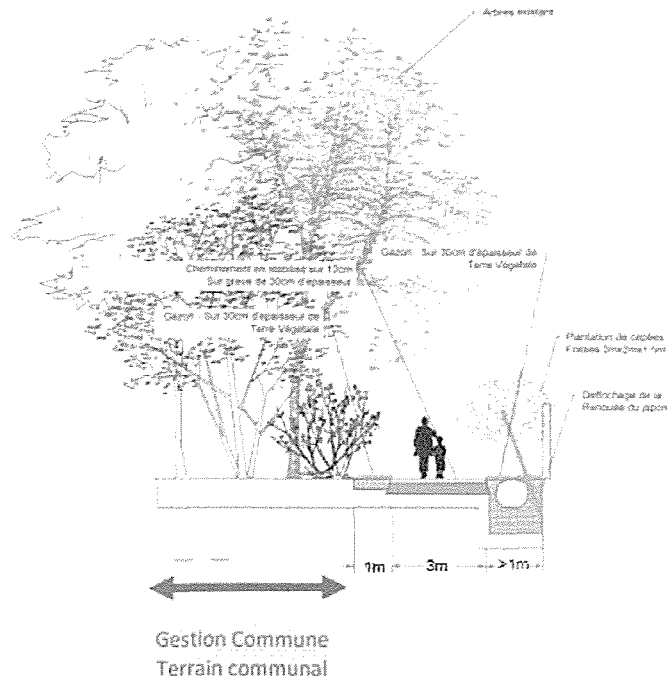
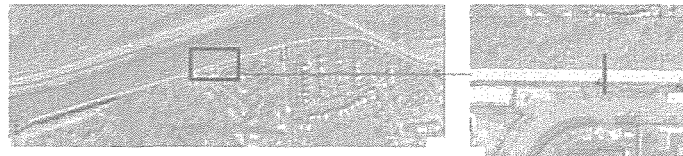


Emprise des aménagements réalisés par la MEL :



Coupe de principe de la répartition gestion entre la commune et la MEL au titre de sa politique Espace Naturel Métropolitain :

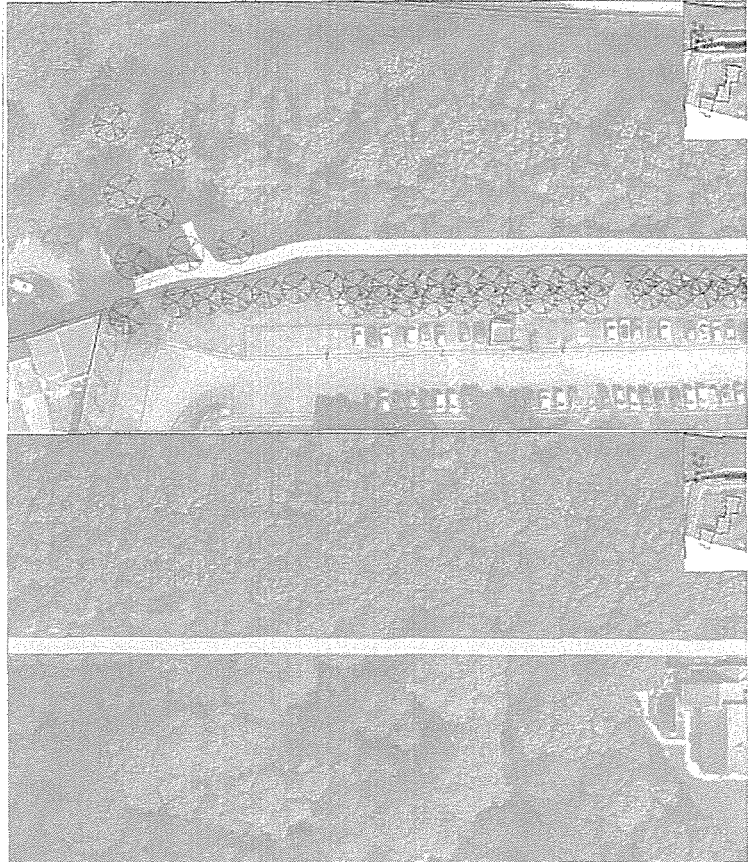
V. DÉTAILS EN COUPE





Annexe n°2 : Plan issu de la notice d'aménagement

- LEGENDE**
- REVÊTEMENTS**
- Slabbe renforcée à 8% de pente, planchéerie de 8%, revêtement sur 10cm, y compris la peinture et pose de collage paré.
 - Pavés (sans rive) en pierre naturelle de 12x12 avec joint.
- MOBILIERS**
- **Compteur** : Compteur pivotant en bois (métal)
Hauteur : 1,25m, largeur : 1,7m
 - **Tables** : Tables section carrée en bois de chêne, de 1m25x1m25 et 1m25x1m25 ou équivalent. Section 0,145x0,145 m - longueur : 2,0m hors tout 0,8m hors bois.
 - **Tables** : Tables en bois recouvertes en bois métal de chêne (Rustic/Fin ou équivalent)
en trois de par classe 4
 - **Assises** : Assises disponibles en béton / finition dalle bois après installation
(2m x 0,45m x 0,45m)
 - **Tables** : Tables en bois brut / de chêne 1m25 x 1m25 ou équivalent
 - **Dimensions** : 2m hors tout 0,4m sous table
total 1,6m x 0,6m
- VEGETATION**
- **Arbre tige 25-30**
 - Atlas quercus - 25-30 3x3 - en MG
 - Acer campestre - 25-30 3x3 - en MG
 - **Cyprip 200-300**
 - Acer campestre - 200-300 3x3 - 3,5 m MG
 - Prunus spinosa - 200-300 3x3 - 3,5 m MG
 - Atlas quercus - 200-300 3x3 - 3,5 m MG
 - **Arbustes en forme 60-90**
 - Buxus sempervirens - Touffe 60-90 RN
 - Buxus sempervirens - Touffe 60-90 RN
 - Euonymus europaeus - Touffe 60-90 RN
 - Ligustrum vulgare - Touffe 60-90 RN
 - Salix viminalis - Touffe 60-90 RN
 - Mespilus germanica - Touffe 60-90 RN
 - Ruscus aculeatus - Touffe 60-90 RN
 - Sambucus nigra - Touffe 60-90 RN
 - Viburnum lantana - Touffe 60-90 RN
 - **Traitement** : Rémoval du jargon, Arrachage et évacuation, Concassage mécanique sur 1m de profondeur, **Paillage sous les arbres**, plantation Salix viminalis - Conus avellana 2
 - **Pratin feutre**
 - **Gazon**



LEGENDE

REVÊTEMENTS

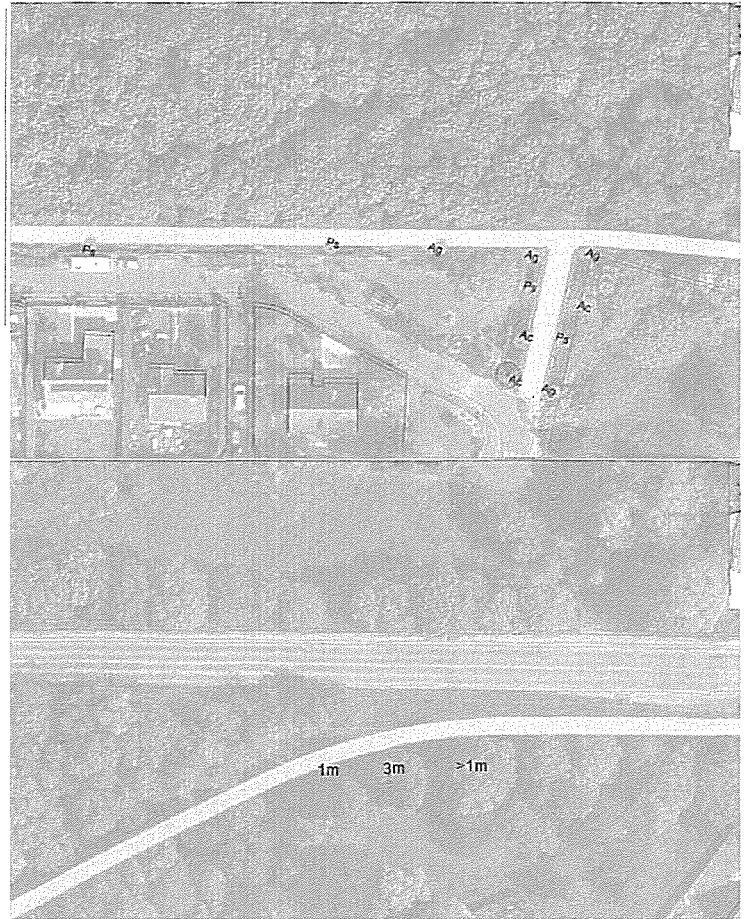
- Stacée renforcée à 8% de béton granulaire 0/5, 10% max sur 10cm, y compris tournure et pose de bordures encastrées
- Paves granulaires de résistance 12/12 carés 40x40

MOBILIERS

- Corne barière évolutive en bois traité
- Hauteur : 1,35m, largeur : 1,7m
- Palanets inox section carrée en bois de chêne, de chez Bois et Lattes, sans ou avec abri. Section 0,14x0,14 m, longueur 1,22m hors tout, 0,8m hors sol
- Crochets Glasibel de sécurité en bois traité, de chez Rondin/Road ou équivalent
- En bois de pin Classe 4
- Assises rondelles auto-station en béton Firson dans sablière, arbres charnières
- (2m0,40x0,45m)
- Corneilles Crochets en acier brut de chez Bois et Lattes ou équivalent
- Dimensions : 1,2m hors sol, 0,8m sous terre (toty 1,6x1,40x0)

VEGETATION

- Arbre 8qz (2x3)
- Alnus glutinosa - 25/30 3x 3 - en MG
- Ac - Acer campestre - 25/30 3x 3 - en MG
- Grèze 25/30
- Ac - Acer campestre - 25/30 3x 3 - en MG
- Prunus sibirica - 25/30 3x 3 - en MG
- Alnus glutinosa - 25/30 3x 3 - en MG
- Arbustes en touffe 60/80
- Betula verrucosa - Touffe 60/80 RN
- Rhamnus fraxinea - Touffe 60/80 RN
- Eurymorpha europaea - Touffe 60/80 RN
- Ligustrum vulgare - Touffe 60/80 RN
- Salaix viminalis - Touffe 60/80 RN
- Mossus germanica - Touffe 60/80 RN
- Wiburnum - Touffe 60/80 RN
- Sambucus racemosa - Touffe 60/80 RN
- Viburnum opulus - Touffe 60/80 RN
- Troisième Région du Japon
- Arachide en Avacado
- Concession mécanique sur 1m de profondeur
- tranchage toute largeur
- plantation Salaix viminalis / Corylus avellana
- Prairie fleurie
- Gazon



ADOpte A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024 / 083 - AMELIO, MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE COMMUNALE (PRISE EN COMPTE DE LA CAISSE D'AVANCE)

Monsieur le Maire prend la parole.

Par délibération n°2024/026 en date du 7 février 2024, la ville a décidé d'instaurer une aide aux ménages réalisant des travaux d'amélioration de la performance thermique de leur logement, d'adaptation au handicap ou de mise aux normes de décence.

Cette prime municipale forfaitaire s'appuie sur les parcours nationaux MaPrimeRénov' accompagnés par les opérateurs agréés.

Sous réserve d'éligibilité, cette prime municipale est versée aux ménages bénéficiaires, une fois les travaux réalisés, sur présentation d'une attestation de l'opérateur. Cela implique donc que les bénéficiaires fassent l'avance des subventions mobilisables.

Constatant que de nombreux propriétaires rencontrent des problèmes pour financer leurs travaux de rénovation ou d'aménagement, la MEL a mis en place dès 2005 des caisses d'avance. En effet, les subventions sont en général versées à la fin des travaux, tandis que les entreprises demandent des acomptes pour commencer les chantiers.

Comment fonctionnent les caisses d'avance ?

Sur le territoire de la MEL, il existe 4 caisses d'avance, alimentées par un fonds mutualisé de 2,25 millions d'euros, financé par la MEL (à hauteur de 33 %) et le groupe Tisserin (à hauteur de 67 %).

Chaque caisse est gérée par un accompagnateur AMELIO (SOLIHA, Urbanis, INHARI et le GRAAL).

Cela permet à ces accompagnateurs d'avancer les fonds nécessaires aux propriétaires occupants accompagnés dans la réalisation de travaux de rénovation. Ils se remboursent ensuite en percevant les subventions à la place du propriétaire éligible. Celui-ci n'a plus que le reste à charge à payer.

Comment recourir à une caisse d'avance ?

Le recours à une caisse d'avance se déroule en 7 grandes étapes :

1. Le propriétaire éligible mandate l'accompagnateur pour percevoir l'ensemble des subventions en son nom,
2. L'accompagnateur établit un plan de financement, faisant ressortir le montant des subventions à obtenir et le montant du reste à charge à verser au démarrage,
3. Il établit également un plan de trésorerie, afin de programmer les décaissements aux entreprises,

4. Après acceptation du plan de financement et du plan de trésorerie par le propriétaire, l'accompagnateur donne son accord pour commencer les travaux (sous réserve de l'envoi du récépissé de dépôt de demande de subvention auprès de l'Anah ou des collectivités concernées),
5. Il paye les entreprises à hauteur des subventions à percevoir, au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
6. À la fin de l'ensemble des travaux, l'accompagnateur vérifie la réalité des travaux réalisés par rapport aux subventions sollicitées,
7. L'accompagnateur transmet aux financeurs les demandes de règlement des subventions et reconstitue ainsi le fonds d'avance.

De plus, pour lever les freins financiers à l'engagement des travaux de rénovation, **le Groupe Tisserin propose aux ménages des prêts sans intérêt**, sans frais, sans garantie et sans assurance, pour financer le reste à charge de leurs travaux.

Quels sont les foyers éligibles ?

Les critères d'éligibilité aux caisses d'avance sont les mêmes que pour bénéficier des aides de l'Anah, à savoir :

- Être propriétaire occupant au titre de la résidence principale d'un logement individuel ou en copropriété,
- Disposer de revenus très modestes ou modestes,
- Résider sur le territoire de la MEL,
- N'avoir bénéficié d'aucun financement public (comme un Prêt à Taux Zéro) au cours des 5 dernières années,
- Continuer à occuper le logement à titre de résidence principale pendant trois ans après la fin des travaux.

Selon le type d'aide sollicitée, d'autres critères peuvent s'ajouter.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, selon le cas, le versement de l'aide municipale au gestionnaire de la caisse d'avance lorsque celle-ci est actionnée.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Françoise CORNEILLIE

**2024 / 084 - CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITES (CVS) 2024-2030 –
ADOPTION DU VOLET COMMUNAL**

Madame CORNEILLIE prend la parole.

La politique de la ville est une politique publique de développement global qui répond aux enjeux de cohésion sociale et territoriale dans un cadre contractualisé, partenarial et participatif. Son cadre légal est déterminé par la loi n°2014/173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy ».

Les contrats de ville proposent le cadre d'action de la nouvelle politique de la Ville et ses principes.

L'article 1^{er} de la loi Lamy prévoit que « la politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitats ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dont l'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

En 2023, la Métropole Européenne de Lille a engagé une démarche d'évaluation et d'écriture avec ses partenaires. En 2024, le Contrat de ville et le pacte local des solidarités donnent lieu à un document contractuel unique, le Contrat de ville et des solidarités, afin de se doter d'un projet de territoire au profit des habitants les plus vulnérables de la métropole.

La MEL porte ainsi la stratégie globale du Contrat de ville et des solidarités 2024-2030 qu'elle partage avec ses partenaires autour de 6 enjeux.

La commune d'Haubourdin n'était plus inscrite dans la cartographie des quartiers prioritaires en 2014, conservant cependant une stratégie de veille pour le quartier du Parc.

Suite au décret n°2023-1314 du 23 décembre 2023, le contrat de ville et des solidarités intègre une nouvelle géographie prioritaire modifiant la liste et le périmètre de 26 quartiers prioritaires. Parmi eux la ré-intégration du quartier du Parc, grâce au zonage complémentaire qui a permis d'éviter l'effet de seuil du revenu médian suscité par les outils statistiques utilisés pour définir et arrêter la géographie prioritaire.

La Municipalité partage les objectifs et priorités que la MEL s'est fixée, à savoir :

ENJEU 1 : lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes

ENJEU 2 : amplifier la politique d'accès à l'emploi de tous les habitants

ENJEU 3 : favoriser l'accès aux soins et à la prévention

ENJEU 4 : œuvrer pour le vivre ensemble

ENJEU 5 : construire une transition écologique et solidaire

ENJEU 6 : faciliter l'accès aux droits, la transition numérique et lutter contre les principales formes de discriminations dans les QPV

Pour autant, notre commune portera une attention particulière dans son volet local du Contrat de ville et des solidarités, en lien avec les services de l'État, ceux de la MEL, de l'Agence Régionale de Santé et le bailleur Partenord Habitat pour ce qui concernera la réussite éducative, l'accès aux soins et le vivre ensemble.

En adoptant le Contrat de ville et des solidarités voté par la MEL le 19 avril 2024, la Ville d'Haubourdin indique son engagement sur des enjeux qu'elle partage pour son territoire et ses habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte du contrat de ville et des solidarités Métropolitain voté le 19 avril 2024.

Article 2 : d'adopter le volet territorial de la commune du contrat de ville et des solidarités pour la période 2024- 2030.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : c'est une délibération importante. Il s'agit du retour du quartier du Parc en Politique de la Ville. Le périmètre concerné comprend les 5 immeubles du quartier, le Centre Social, les écoles Léo Lagrange et Pierre et Marie Curie. Parmi les 6 enjeux, nous en avons 3 en priorité : la réussite éducative, le vivre ensemble et la santé. Je félicite les services et les élus qui ont travaillé et monté ce dispositif en quelques mois. Certaines actions sont déjà engagées et parmi elles la création d'un marché qui permettra de redonner de la vie au quartier. Nous allons travailler également avec le bailleur Partenord sur la GUPS (gestion urbaine des services de proximité). Il s'agira de voir comment travailler la relation avec le bailleur afin que la relation entre les habitants et leur logement soit favorisée et facilitée. Le document que nous vous avons fourni est conséquent, comprend 42 pages et détaille un certain nombre d'éléments. Les actions menées changeront la vie des habitants de ce quartier.

Madame CORNEILLIE : ce projet a été travaillé en inter-services. Afin de monter des projets, nous devons rencontrer tous les partenaires : UTPAS, Mission Locale, bailleurs sociaux, le Centre Social, le CAS afin de pouvoir rédiger un projet cohérent qui sera évolutif dans le temps, en fonction des attentes des habitants ou du diagnostic. Ces projets seront évalués tous les ans. Nous avons une obligation de résultat et de bilan.

ADOpte A L'UNANIMITÉ



Contrat de ville et des solidarités 2024-2030

Volet local d'Haubourdin



Edito de Monsieur le Maire

Chères haubourdinoises,

Chers haubourdinois,

La ville d'Haubourdin s'engage aujourd'hui dans un nouveau contrat de ville pour le quartier du Parc. L'objectif est de créer une dynamique positive, en fédérant tous les acteurs agissant déjà sur le quartier, et en mobilisant des ressources nouvelles pour changer concrètement la vie des habitants.

A l'issue d'un diagnostic réalisé sur le terrain, nous avons fixé 3 priorités pour nous engager dans cette voie : la réussite éducative, la santé des habitants et le vivre ensemble.

Nous croyons fermement que l'éducation est la clé de l'avenir de notre communauté. Au-delà du soutien à nos écoles, à nos enseignants et à nos élèves pour garantir à chacun un accès à une éducation de qualité, nous voulons améliorer la réussite éducative en étant attentifs aux difficultés rencontrées par certains élèves dans leur environnement et y cherchant des solutions.

Parallèlement, la santé de nos habitants est une priorité majeure. À l'aide des professionnels, nous souhaitons mettre en place des initiatives visant à promouvoir des modes de vie sains, à faciliter l'accès aux soins de santé et à soutenir le bien-être de tous. Une population en bonne santé est une population épanouie et dynamique, prête à relever les défis qui se présentent à elle.

Enfin, le vivre ensemble est un pilier essentiel de notre contrat de ville. Nous voulons encourager la solidarité, le respect mutuel et les échanges, car un quartier est un lieu de vie où chacun doit se sentir acteur de la vie en commun, reconnu et responsable. Par exemple, la médiation sociale doit jouer un rôle clé dans la résolution des conflits et la promotion du dialogue, créant ainsi un environnement harmonieux où chacun peut s'épanouir.


Ensemble, nous pouvons bâtir une ville attentive à la réussite et à la santé de chacun, et avec des habitants solidaires, responsables et respectés.

Je compte sur votre soutien et votre engagement pour faire de notre ville un lieu où il fait bon vivre pour tous.

Merci de votre confiance et de votre implication.

Pierre BEHARELLE
Maire d'Haubourdin
Conseiller Métropolitain

2 sur 41



Sommaire

Edito 2

Partie 1 : Diagnostic des enjeux

Contexte général5

Enjeu I / Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes8

Enjeu II / Favoriser l'accès aux soins et à la prévention13

Enjeu III / Œuvrer pour le vivre-ensemble15

Partie 2 : Les 6 enjeux Métropolitains déclinés localement par le Droit commun

Enjeu I / Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes17

Enjeu II / Amplifier la politique d'accès à l'emploi de tous les habitants19

Enjeu III / Favoriser l'accès aux soins et à la prévention21

Enjeu IV / Œuvrer pour le vivre ensemble22

Enjeu V / Construire une transition écologique et solidaire24

Enjeu VI / Faciliter l'accès aux droits, la transition numérique et lutter contre les principales formes de discriminations dans les QPV25

Partie 3 : Les enjeux Métropolitains et communaux à renforcer en géographie prioritaire

Enjeu I / Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaires de tous les jeunes26

Enjeu III/ Favoriser l'accès aux sons et à la prévention30

Enjeu IV / Œuvrer pour le vivre ensemble33

Partie 4 : Évaluation

I : Le format de consultation choisi pour l'entrée du quartier du parc dans la Politique de la Ville

1) : Le quartier du Parc : un QPV singulier	35
2) : Le mode de consultation : quantitatif et qualitatif, les questionnaires et les entretiens	36
3) : Les biais du questionnaire	37
4) : Les résultats du questionnaire	38
A. Sujets à prioriser selon les participants	38
B. La perception du changement dans le quartier	39
C. Le logement, un enjeu majeur au sein du quartier	39

II : L'ingénierie du Contrat de Ville

1) diagnostic partagé	40
2) Co-construction des actions avec les acteurs locaux	41
3) le suivi et l'évaluation	42

Contrat de Ville Haubourdin

Définition de la Politique de la Ville : a pour but de réduire les écarts de développement au sein de la Ville. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevé ainsi que des difficultés d'accès aux soins et d'accès aux droits. L'objectif est de réduire les inégalités sociales et des écarts entre les territoires.

Partie 1

Diagnostic des enjeux

Contexte général

Le quartier du Parc, auparavant en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) jusqu'en 2015, a été classé comme territoire de veille avant de revenir au statut de QPV en 2024, ce qui signifie qu'il existe moins de données spécifiques sur les dernières années. Cependant, un panorama général de la situation à l'échelle de la Métropole Lilloise, notamment à travers les travaux de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (Adulm), peut être dressé :

- 17,7% des habitants de la Métropole Européenne de Lille (MEL) résident dans des Quartiers Prioritaires de la Ville, ce qui équivaut à 207 400 habitants, soit l'ensemble de la population de la Communauté Urbaine de Dunkerque.
- 42% des résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville ont moins de 25 ans, ce qui représente 86 940 enfants et jeunes. En d'autres termes, plus d'un enfant ou jeune sur cinq de la MEL habite dans un Quartier Prioritaire de la Ville.
- La proportion de familles monoparentales est de 32% dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, comparé à 18% dans l'ensemble de la MEL. Cette proportion a connu une augmentation significative entre 2010 et 2019, avec des écarts non négligeables entre les différents Quartiers Prioritaires de la Ville.
- La part des étrangers résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville a considérablement augmenté. En 2017, la part des étrangers dans l'ensemble de la MEL était de 7,5%, tandis qu'elle atteignait 19,5% dans les Quartiers Prioritaires de la Ville. Cette proportion n'était que de 14,9% en 2010.
- Les situations de pauvreté sont bien plus répandues dans les Quartiers Prioritaires de la Ville que dans le reste de la Métropole. Alors que le taux de pauvreté en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville est de 13,2%, il atteint 46% dans ces quartiers, soit près de trois fois plus élevé. En chiffres concrets, la pauvreté touche 92 920 personnes dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, soit 42% de personnes en situation de pauvreté dans l'ensemble de la MEL, alors que ces quartiers ne représentent que 17% de la population totale de la MEL.

Ces données mettent en évidence une spécialisation croissante de ces quartiers dans l'accueil d'habitants cumulant des facteurs de fragilité sociale, ainsi que l'incapacité des pouvoirs publics et des acteurs privés, y compris les bailleurs sociaux, à enrayer les processus de ségrégation sociale qui continuent de s'amplifier.

Sur le plan du logement social dans la MEL, la demande ne cesse de croître, tandis que les situations des personnes sans abri demeurent catastrophiques. En effet, il y a actuellement 2016 personnes en liste d'attente pour un logement. De plus, le nombre de personnes ayant contacté le 115 et déclarant avoir dormi dans la rue a augmenté de 4% entre 2019 et 2023.

Cette augmentation de la demande de logements et des situations de sans-abrisme peut s'expliquer par plusieurs facteurs. D'une part, il y a une tendance à l'appauvrissement des ménages, ce qui accroît les difficultés à accéder à un logement décent. D'autre part, il existe des personnes en situation de rupture de titre de séjour, en raison de l'augmentation des délais de traitement des dossiers administratifs, ce qui les expose à un risque accru de se retrouver sans abri. De plus, de nouvelles personnes sans abri arrivent régulièrement sur le territoire, qu'elles viennent d'autres régions de France ou de l'international.

Sur la ville d'Haubourdin, l'ensemble des habitants s'élevait à 14 936 personnes en 2017 selon l'INSEE, parmi lesquelles 5 842 étaient âgées de moins de 30 ans. 38% des familles de la commune ont des enfants, et les familles nombreuses sont bien représentées, représentant 9,8% des ménages, légèrement en dessous de la moyenne départementale de 11,8%. 58% de la population est bénéficiaire d'allocations, avec une proportion plus élevée au sein du quartier du Parc, où 65% des habitants sont allocataires. 32% des foyers de la commune bénéficient d'allocations familiales.

En ce qui concerne le logement, entre 10% et 15% des résidences principales à Haubourdin sont des logements à loyer modéré (PLAI et HLM). Le parc immobilier comprend 1 781 logements HLM, abritant 3 698 personnes sur la commune. Par ailleurs, 42% des foyers fiscaux de la commune sont imposés, ce qui est légèrement inférieur aux moyennes de la Métropole Européenne de Lille (44%) et de la France métropolitaine (48%), indiquant une part plus importante de ménages en situation précaire.

Haubourdin compte un seul QPV, le Parc, qui compte 2 933 habitants et 906 foyers. Les données générales du QPV indiquent un revenu médian disponible de 18 370 euros en 2020, avec un taux de pauvreté de 25,3% la même année. De plus, 23,8% des jeunes âgés de 16 à 25 ans ne sont ni en emploi ni en formation, et 27,1% des personnes non scolarisées n'ont aucun diplôme. La part des moins de 25 ans dans la population atteint 31,5%, avec un taux de chômage global de 17,5%, comprenant 338 demandeurs d'emploi dont 51 ont moins de 25 ans. Le taux d'allocataires percevant le RSA est de 21,8%, et celui des allocataires en famille monoparentale est de 23,9% en 2020. La couverture CAF s'élève à 64,9% en février 2024, ce qui est plus élevé que la moyenne de la ville (58,8%), de la Métropole Européenne de Lille (60,3%) et du département du Nord (57,2%). Au sein du quartier, 19% des familles utilisant les services de pauses méridiennes sont en situation chronique d'impayés. Il s'agit en très large majorité des familles en grande situation de précarité.

Pour définir un projet stratégique global sur la commune d'Haubourdin (CTG 2022-25), il est essentiel de mobiliser le droit commun dans le cadre de la politique de la ville. Ce projet doit mettre l'accent sur les besoins des familles, en mettant en place des actions spécifiques pour favoriser le bien-être et le développement harmonieux des enfants, ainsi que pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif et leur accès aux droits, notamment par le numérique.

FOCUS sur le quartier du Parc :

19,6 % des habitants d'Haubourdin vivent dans le quartier du PARC soit 2933 habitants

Un taux de Pauvreté de 25%

La part des allocataires percevant le RSA socle est de 21,8%

On compte 23,8% des jeunes âgés de 16 à 25 ans sont sans formation ni emploi ni stage

27,1% de personnes non scolarisés sont sans diplômes

Taux des moins de 25 ans est de 31,5% pour 39% sur la ville

Taux d'allocataires en famille monoparentale 23,9%

Couverture CAF à 64,9% pour le Parc pour 58,8% pour le reste de la Ville

Taux de chômage global de 17,5% dont 15% ont moins de 25 ans

19% des familles utilisant les services de pauses méridiennes sont en situation chronique d'impayés

Enjeu I / Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes

À l'échelle de la Métropole Européenne de Lille (MEL), les inégalités entre établissements scolaires sont principalement marquées par des disparités socio-économiques qui créent une nette distinction entre les établissements situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et ceux situés en dehors de ces quartiers.

Selon les indicateurs socio-économiques, les collèges des QPV ou à proximité directe accueillent deux fois plus d'élèves issus de milieux socio-professionnels défavorisés que les établissements hors QPV. En moyenne, les collèges situés dans les QPV comptent 64,6% d'élèves issus de catégories socio-professionnelles défavorisées, contre seulement 30,5% dans les établissements hors QPV. Les faibles indices de position sociale des écoles élémentaires et des collèges des QPV montrent une corrélation entre le statut socio-professionnel des familles et les difficultés scolaires.

Les difficultés scolaires des élèves résidant et étudiant dans les quartiers prioritaires se manifestent par un taux de retard à l'entrée en 6ème deux fois plus élevé que la moyenne de la MEL, des taux de réussite au Diplôme National du Brevet (DNB) plus faibles dans les collèges des QPV (81,7% contre 92,2%), ainsi qu'une orientation plus fréquente vers les filières professionnelles pour les élèves des QPV (41% contre moins de 28% pour les autres lycéens).

Ces élèves des QPV connaissent des parcours scolaires moins longs et moins prestigieux que ceux de leurs pairs scolarisés en dehors des QPV, ayant moins souvent accès aux filières d'excellence et sélectives. Ces éléments combinés renforcent les mécanismes de ségrégation dans les établissements des QPV.

Sur le plan national, l'INSEE indique qu'en 2020, une famille sur 4 est monoparentale, avec 82% de ces familles à la charge des mères. 41% des enfants mineurs vivant dans ces familles se situent en dessous du seuil de pauvreté, contre 21% pour l'ensemble des enfants. Dans un tiers de ces familles, le parent principal est sans emploi, ce qui accentue leur dépendance aux prestations sociales et nécessite souvent un accompagnement dans l'accès à leurs droits.

Sur Haubourdin, le taux d'emploi est élevé chez les familles avec enfant(s), atteignant 65% pour les couples et 60% pour les familles monoparentales. Cependant, 44% des familles monoparentales ayant des enfants de moins de 6 ans n'ont pas d'emploi, contre seulement 6% pour les couples avec enfant(s), soulevant des questions sur l'insertion socio-professionnelle des parents isolés et les difficultés potentielles liées aux modes de garde disponibles sur le territoire. En ce qui concerne la petite enfance, une crèche de 39 places est gérée par le centre social, et cinq assistantes maternelles accueillent au total 14 enfants, situées au niveau des cinq tours du QPV. La crèche municipale située au petit belgique accueille 3 familles résidentes au Parc (accueil de 24 places). La crèche municipale est rattachée au CCAS facilitant ainsi l'accueil des familles fragilisées orientées par les services du Département.

Le revenu médian des familles monoparentales à Haubourdin est inférieur à celui des autres structures familiales (16 240€ contre 21 530€), reflétant une précarité plus importante et soulignant le besoin accru de soutien financier pour ces ménages. Les parents ayant entre 15 et 24 ans sont quasiment absents (0,9%), indiquant des enjeux moindres en matière d'accompagnement à la parentalité précoce. Cependant, la présence de jeunes familles ayant

entre 25 et 34 ans (6,1%) est plus élevée qu'à l'échelle départementale (5,1%), ce qui indique un besoin potentiel d'accompagnement à la parentalité. Des entretiens réalisés avec des professionnels du soin dans le quartier ainsi que certains constats du Président de la CPTS, ont mis en relief de très jeunes mamans identifiées comme ayant un besoin d'accompagnement dans l'exercice de leur rôle de parents.

À l'échelle de la commune d'Haubourdin, plusieurs services sont disponibles, notamment un centre communal d'action sociale, une structure d'information jeunesse, un pôle ressource handicap, un espace jeune, un pôle de prévention et de soutien à la parentalité, un institut médicoéducatif et un centre social. La présence d'une Maison Nord Solidarité unité territoriale de prévention et d'action sociale avec des permanences dans les quartiers facilite également l'accès à des services de soutien pour les habitants.

Ces différents organismes travaillent de concert sur les comités de prévention jeunesse (CPJ).

La loi n°2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance instaure le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) qui est une instance de concertation, de réflexion et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance.

Les Comités de Prévention Jeunesse émanent du CISPD. Il est un travail collégial qui repose sur le croisement des logiques institutionnelles et professionnelles. Il s'appuie sur les compétences des différents partenaires de l'action éducative en les mettant en réseau, sans confusion des responsabilités et des rôles de chacun.

Les Comités Prévention Jeunesse se construisent sur la base d'une réflexion commune déontologique garantissant la confidentialité des informations.

Les Comités Prévention Jeunesse correspondent à une mise en réseau, sur un territoire déterminé, des acteurs qui concourent à l'éducation des enfants, des adolescents et à l'insertion des jeunes adultes.

Les Missions des Comités Prévention Jeunesse sont :

- Favoriser le repérage des difficultés au sens large :

Il peut s'agir d'un enfant, d'un adolescent ou d'un jeune majeur présentant un comportement ou des signes extérieurs tendant à penser qu'il peut être victime de maltraitances ou en grande souffrance psychique ;

. Il peut s'agir aussi d'un enfant, d'un adolescent ou d'un jeune majeur qui commet des actes à la limite du délit (chapardage, dégradation, insultes, ...) auxquels une réponse éducative peut être apportée avant même que toute intervention judiciaire soit envisagée.

- Faciliter l'accès aux réponses en mobilisant les compétences utiles.

- Coordonner les interventions sociales et éducatives au sein d'une même famille.

L'existence des CPJ doit faciliter la mise en place d'Equipe Pluridisciplinaire de soutien dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

Des réflexions sont en cours avec le Département pour faire évoluer le dispositif en Groupe Socio-éducatif (GSE).

La ville d'Haubourdin s'est également dotée depuis 2014 d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

Le Projet Educatif Territorial de la Ville d'Haubourdin s'est attaché à porter sur une tranche d'âge permettant une continuité des actions, les enfants et jeunes de 0 à 25 ans mais, aussi sur l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune avec pour effet principal attendu son épanouissement dans tous les temps de vie (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

Forte des différents dispositifs auxquels elle a adhéré, la Ville d'Haubourdin a toujours travaillé à l'évolution de sa politique d'éducation et de jeunesse en fonction des besoins du public. Au fil du temps, de nouveaux axes ont émergé :

- le besoin en lieux d'accueil
- la réussite éducative et l'insertion
- le soutien à la parentalité

Cette démarche volontariste place l'éducation au centre des priorités et montre la responsabilité que la collectivité prend face aux enjeux éducatifs, aux côtés de ses partenaires que sont l'Education Nationale, les parents, les associations, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la CAF, l'UTPAS et les autres acteurs de l'enfance et de la jeunesse. Par la mise en place d'actions cohérentes et d'un réel réseau d'acteurs éducatifs, la Municipalité a constitué le terreau propice à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial.

Depuis 2014, ce dernier s'attache, dans le prolongement des actions et dispositifs mis en œuvre, à permettre, notamment par son articulation des temps libres et des temps scolaires, une prise en charge globale de l'enfant de 0 à 25 ans. Ce projet met en lumière l'offre de services du territoire en adéquation avec les besoins des enfants et des jeunes mais aussi, la cohérence du réseau d'acteurs, dans une démarche de co-éducation et d'un partenariat renforcé au service de l'épanouissement et de la réussite des enfants.

La mise en place du Plan mercredi, centré sur les accueils de loisirs du mercredi organisés par le Centre social, qui intègre depuis 2019 le temps de la pause méridienne et les accueils du matin et du soir, organisés par la Ville sur le temps scolaire, renforce cette complémentarité éducative sur un territoire ainsi que cette recherche d'une offre accessible et diversifiée pour tous.

Le PEDT doit être renouvelé avant la fin de l'année 2024 pour la période 2024-2027.

Dans le quartier du Parc, à l'école Léo Lagrange, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) a reçu 32 demandes pour l'année scolaire 2022-23 et de 46 demandes pour l'année 2023-24, dont 17 provenant de classes de CP.

Il est important de noter que la grande majorité des demandes pour le RASED sont accompagnées d'un suivi d'orthophonie et/ou du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP). De plus, de nombreux élèves qui ne sont pas officiellement signalés au RASED bénéficient également de suivis d'orthophonies.

Une évaluation de la fluence a été réalisée en 2018-19 sur les classes de CP et de CE1 pour analyser les difficultés à l'échelle de la classe et de l'école, anticiper les besoins en termes de soutien du RASED, améliorer les pratiques pédagogiques et encourager les échanges entre les enseignants. Les résultats ont montré que 102 élèves en fin de CP lisaient moins de 20 mots par minute, ce qui représente 23% des élèves évalués. De même, 70 élèves de fin de CE1 lisaient moins de 50 mots par minute, soit 16% des élèves évalués, dont 19 élèves (4%) qui restaient au-dessus de 30 mots par minute. Par exemple, à l'école Léo Lagrange, pour l'année scolaire 2020-21, sur 36 élèves évalués en CE1, 25% lisaient moins de 20 mots par minute, ce qui les place en situation de vigilance RASED.

Le nombre élevé d'élèves nécessitant un suivi en CP et CE1 limite la capacité des enseignants à consacrer du temps à la prévention en maternelle. De plus, il est observé une augmentation des enfants présentant des troubles des apprentissages et des troubles attentionnels, soulignant le besoin d'une collaboration accrue entre l'école et les familles. Il est également nécessaire de renforcer le partenariat avec l'Éducation Nationale et de sensibiliser voire de former les enseignants à la prise en charge de la très grande difficulté scolaire, y compris en milieu périscolaire.

À l'école Pierre et Marie Curie, les enseignants sont confrontés à des difficultés chez les enfants dès leur plus jeune âge, ce qui met en lumière l'importance de surveiller l'exposition aux écrans.

Les ateliers liés à la prévention de l'usage des écrans ont une fréquentation moyenne sur les écoles maternelles et élémentaires du quartier et nécessitent un intense travail de sensibilisation des familles par les professionnelles du Pôle Parentalité, mais également par les enseignants.

En 2014, le travail des orthophonistes dans le cadre de la stimulation langagière en petite section de maternelle avait démontré ses apports lors du passage en CP. 10 ans après l'arrêt des ateliers de stimulation les enseignants du RASED constatent les régressions et les retards de langage chez les plus petits et les retards d'apprentissage de la lecture chez les enfants de l'élémentaire.

Par ailleurs, l'Indice de Position Sociale (IPS) des élèves de collège à Haubourdin est relativement faible (105), indiquant des contextes familiaux moins favorables aux apprentissages.

Au collège du Parc, des actions ont été mises en place par la ville et le centre social, la Parenthèse, pour faire face aux situations d'exclusion scolaire, notamment à travers des ateliers sophrologie et théâtre forum financés jusqu'en 2023 par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La ville soutient également, sous forme de bourses spécifiques la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au permis de conduire, avec 25 heures de bénévolat en contrepartie, ainsi que des bourses au projet.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), porté par le centre social du Parc, ne permet cependant pas une aide aux devoirs effective, qui est pourtant demandée par de nombreux jeunes. La question de l'aide effective aux devoirs, en élémentaire et au collège, a été reprise dans le diagnostic de la CTG signée avec les services de la CAF. Ce diagnostic a abouti à un plan d'action qui a souligné dans la thématique Jeunesse le besoin d'une aide aux devoirs. Pour autant à ce jour, il n'existe pas de crédits ouverts pour l'organisation de ce type d'ateliers par les services de la CAF.

Enjeu II / Favoriser l'accès aux soins et à la prévention

Malgré le manque de données spécifiques en matière de santé permettant de caractériser précisément la situation des habitants des quartiers de la Métropole Européenne de Lille (MEL),

une étude nationale menée par l'Observatoire National de la Politique de la Ville (l'ONPV), durant la période du COVID-19 en 2020-2021, a révélé que les résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) étaient deux fois plus susceptibles d'être testés positifs au SARS-CoV-2 que les habitants du reste du territoire. Cette tendance pourrait s'expliquer à la fois par la densité de population et les conditions de vie précaires, notamment la promiscuité des logements et la nature des professions exercées, souvent qualifiées de "premières lignes".

Le rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de janvier 2022 sur la santé mentale met en évidence le lien entre les conditions de vie et la hausse des troubles psychiques dans la région, avec un risque suicidaire 30% plus élevé dans les Hauts-de-France que la moyenne nationale. En Hauts-de-France, un quart de la population est confronté à des troubles psychiques au cours de sa vie, soit environ 200 000 personnes actuellement concernées dans la région.

Les problèmes de santé mentale ont été exacerbés par la crise sanitaire, en particulier chez les adolescents et les jeunes. Bien que le nombre de visites aux urgences et la proportion d'activités liées aux troubles psychiques chez les moins de 18 ans soient restés stables en 2022 par rapport à 2021, ils demeurent supérieurs aux moyennes observées avant les périodes de confinement. Dans le Nord, le taux d'hospitalisation pour tentative de suicide chez les 12-18 ans est 9 points plus élevés que la moyenne nationale.

En outre, les acteurs éducatifs et sociaux sur le terrain ont signalé plusieurs observations, notamment une augmentation perceptible des jeunes en souffrance psychique, avec ou sans le soutien de leur famille, ainsi qu'une combinaison de difficultés sociales, financières et d'organisation des services de santé, entraînant un manque de recours ou un renoncement aux soins, notamment en médecine générale, dentisterie et gynécologie.

Une rencontre avec des professionnels de soin nous confirme l'enjeu de la santé mentale. En effet, les prescriptions d'antidépresseurs sont en hausse. De même, les traitements contre les troubles du comportement, comme le TDH sont également en augmentation.

Sur le non-recours aux soins comme évoqués plus haut, les professionnels nous confirment constater un changement dans la population résidente au Parc : beaucoup plus de personnes isolées refusant les soins. Il n'y a pas de médecin généraliste installé dans le quartier. Les patients consultent sur Hallennes Lez Haubourdin le plus fréquemment. Quant aux bénéficiaires de la CMU, les patients consultent généralement les Urgences en l'absence d'un médecin référent.

Mise en place de la CPTS depuis peu. Elle pourra mettre en place des actions de prévention dans le quartier. Ouverture du CMSI à Hallennes lez Haubourdin.

Pour ce qui est de la vaccination antigrippale chez les personnes âgées à Haubourdin, 29% des 65 ans et plus n'ont pas été vaccinés en 2021, soit un chiffre légèrement inférieur à celui du département du Nord (31%). Cela représente 644 individus. En 2021, 5,4% des 55 ans et plus de la commune n'ont pas eu recours à une offre de soins, contre 3,0% pour la MEL et 2,7% pour le Nord. De plus, 4,8% des retraités n'ont pas de médecin traitant, soit 207 personnes.

L'accessibilité aux médecins traitants est évaluée à 4,5 pour Haubourdin, selon la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) et l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES), contre 5,1 pour la MEL et 2,5 au niveau national. Ce chiffre tient compte des praticiens dont la commune d'exercice est accessible en moins de 15 minutes. Plus il est élevé, plus le territoire est pourvu en médecins généralistes.

Au 1er janvier 2022, selon la Base Permanente des Equipements de l'INSEE, Haubourdin compte 13 médecins généralistes, soit 8,9 pour 10 000 habitants, contre 9,0 au niveau national, et 3 médecins spécialistes, soit 2,1 pour 10 000 habitants, contre 7,2 au niveau national. La commune compte également 73 autres professions médicales (kinésithérapeutes, infirmiers, etc.), soit 50,2 pour 10 000 habitants, contre 40,9 au niveau national.

Concernant la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), 29,3% des moins de 25 ans à Haubourdin en bénéficient, contre 7,7% pour la MEL et 7,2% pour le département du Nord. En outre, la part des 16-24 ans assurés par le régime général et n'ayant pas eu recours à des soins au cours des 24 derniers mois est relativement élevé à Haubourdin (7%), contre 3% pour la MEL et 2% pour le département du Nord.

En ce qui concerne le dispositif "Passeport Loisirs" à Haubourdin, le nombre de dossiers déposés a diminué au fil des années, avec 37 dossiers déposés sur la période 2018-19 à seulement 2 dossiers sur la période 2022-23. Cela peut être expliqué par le non-recours aux droits et/ou une baisse des moyens de communication sur ce dispositif.

Enfin, le retour qualitatif du médecin scolaire des écoles Léo Lagrange et Pierre et Marie Curie met en évidence des problématiques importantes concernant le développement du langage oral, l'exposition aux écrans, le sommeil et l'équilibre nutritionnel chez les enfants, soulignant ainsi un besoin accru de prévention auprès des familles et des enfants de manière beaucoup plus systématique. Ces difficultés sont également observées par les membres du CPJ qui constatent un nombre important de situation de handicap difficiles à gérer pour les équipes éducatives des écoles du quartier. L'accompagnement des familles dans la constitution des dossiers de demande MDPH, parfois complexe, peut parfois être problématique.

Le CCAS a signé une convention avec la CPAM pour lutter contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles. Cette convention offre un point d'entrée unique pour toutes les démarches en lien avec la CPAM et qui portent sur le droit, le soin, la prévention, le compte AMELI, le suivi des prestations, le dépôt de dossiers. Elle vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accompagnées par le CCAS d'Haubourdin.

Enjeu III / Œuvrer pour le vivre-ensemble

Sécurité et tranquillité publique

Le vivre-ensemble passe notamment par un sentiment de sécurité et de tranquillité dans l'espace public, que ce soit pour les habitants, les élus ou les bailleurs sociaux. A l'échelle de la Métropole Européenne de Lille, bien que des observations statistiques consolidées ne soient pas systématiquement disponibles, ces préoccupations émergent clairement à travers les interactions

quotidiennes avec les habitants. En-dehors des périodes d'agitation associées à des événements particuliers tels que les violences policières médiatisées ou des incidents localisés dans les quartiers prioritaires, ainsi que les événements sportifs, plusieurs problèmes récurrents sont identifiés :

- Les trafics de stupéfiants, avec leurs multiples ramifications telles que l'occupation abusive des espaces publics, l'intimidation, les dégradations des infrastructures et les préoccupations des parents quant à l'exposition précoce de leurs enfants à des comportements délinquants.
- La délinquance routière, qui engendre une insécurité quotidienne, notamment à travers des comportements tels que la vitesse excessive des véhicules et les rodéos.
- Une tendance au rajeunissement de la délinquance, souvent liée aux problématiques précédemment mentionnées.

D'autres problèmes spécifiques sont également signalés, mais leur ampleur varie selon les quartiers. Parmi eux, la prostitution discrète via les réseaux sociaux et l'augmentation des violences intrafamiliales nécessitent une attention particulière, accompagnée de la recherche de solutions rapides et adaptées pour les personnes concernées.

Problématique d'isolement social et de vieillissement

Une analyse démographique révèle une augmentation de 8 % du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans au cours des dix dernières années sur la commune de Haubourdin, un taux légèrement inférieur à la moyenne nationale mais supérieur à celui de nombreuses communes de la MEL. Environ 6,1 % des habitants de la MEL sont des seniors, 6,1% de seniors sur la MEL, contre 8,1% à Haubourdin et 9,5% niveau national.

Des indicateurs tels que le revenu médian des 60-74 ans, les exonérations de CSG et la propriété du logement révèlent des niveaux de fragilité variables parmi les personnes âgées à Haubourdin, bien que dans l'ensemble, ces indicateurs restent dans la moyenne des territoires comparables.

En ce qui concerne la santé, la proportion de seniors en Affection de Longue Durée (ALD) est comparable à celle des territoires de la métropole (69% pour la commune, 65% à l'échelle de la MEL), indiquant des besoins de santé particuliers dans cette population (maladie cardiaque, maladie d'Alzheimer, diabète, troubles bipolaires ou dépressifs...).

L'analyse documentaire et des données mettent en lumière des défis significatifs en matière d'isolement social, notamment parmi les personnes âgées et les allocataires de la CAF du quartier du Parc. Ces données révèlent une proportion notable de personnes vivant seules et bénéficiant de peu de soutien social. 52,3% des allocataires de la CAF au Parc vivent sans enfants, et 87,9% d'entre eux sont considérés comme isolés. La moyenne d'isolement des allocataires de la CAF sur l'ensemble de la commune est élevée (87,3%), le risque d'isolement est donc important à Haubourdin. Ces taux sont malheureusement similaires à ceux de la MEL et du département du Nord. De plus, les taux élevés d'allocataires du RSA soulignent les difficultés économiques auxquelles une partie de la population est confrontée : 22,3% des allocataires du Parc bénéficient du RSA (contre 14,3% à Haubourdin) et 13,3% des bénéficiaires du RSA ont une majoration parent isolé dans le QPV du Parc (contre 12,4% à Haubourdin).

Les services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) jouent un rôle crucial dans la fourniture de soins et de soutien aux personnes âgées du quartier du Parc, avec des interventions importantes en termes d'heures et de bénéficiaires. Les interventions au Parc représentent 33% des heures du SAAD et 44 bénéficiaires sur 181, en 2023. Cependant, des efforts

supplémentaires peuvent être nécessaires pour répondre aux besoins croissants de cette population.

Un travail a été mené fin 2022 début 2023 sur un autre quartier de la Ville dans la cadre du dispositif Réseau de confiance sur les Hauts de France dont l'objectif est de détecter les seniors en situation d'isolement. L'objectif étant d'être au plus proche des seniors, des permanences conviviales délocalisées ont été organisées dans des quartiers spécifiques. Malgré une mobilisation importante par les équipes, les seniors plus isolés répondent peu aux appels et restent assez fermés aux différentes propositions émanant de structures. Il conviendra de réfléchir sur les modalités d'intervention.

Vivre ensemble et intergénérationnel

Le Centre Social, situé au cœur du quartier du Parc et couvrant les zones de l'Heurtebise et le Petit Belgique, s'engage à plusieurs niveaux pour favoriser le vivre ensemble :

- Il accompagne la parentalité et l'éducation en encourageant la participation des familles, en proposant des espaces de rencontres et en organisant des événements familiaux.
- Il vise à améliorer le mieux-vivre ensemble en favorisant l'ouverture culturelle, en prenant en compte les besoins des personnes handicapées et des personnes âgées.
- Il contribue activement à la réduction des inégalités, des fragilités et des précarités en luttant contre les disparités numériques, en facilitant l'accès aux soins, en soutenant l'intégration linguistique, en abordant les problèmes liés aux addictions, à l'isolement et au décrochage scolaire.

Les jardins familiaux, situés dans le quartier du petit Belgique, peuvent aussi être source de vivre ensemble et de partage intergénérationnel. 11 utilisateurs de ces jardins viennent du quartier du Parc, sur les 120 jardins familiaux existants sur la ville et 3 habitants du Parc sont en demande de jardin familial, en attente faute de place actuellement, ce qui montre un intérêt pour ces jardins.

Enfin, la présence de commerces (pharmacie, supermarché de proximité, boulangerie, pressing, laverie...) et de services de proximité (orthophoniste, cabinet paramédical...), bien que limitée dans le cadre de la Politique de la ville, contribue à la dynamique sociale et économique du quartier, offrant des opportunités d'échange et de convivialité pour les résidents. Les échanges avec ces commerçants ont en commun de constater des solidarités effectives parmi les résidents. Pour les commerçants, le quartier souffre d'une très mauvaise image dans le reste de la ville qui ne correspondrait pas au vécu des résidents ni des commerçants.

Partie 2

6 enjeux Métropolitains déclinés localement par le Droit commun

Cette partie propose de recenser des structures et actions développées par la collectivité avec le soutien des partenaires du droit commun et en lien avec les 6 enjeux Métropolitains.

Cette partie d'actions préexistantes à la nouvelle classification de quartier prioritaire sera combinée à la partie diagnostic et permettra aux élus locaux de mettre en évidence les ambitions restantes à développer et qui relève des enjeux et ambitions retenues par la MEL.

Nous choisissons de décliner ces actions existantes en retenant la classification des enjeux de la MEL toujours dans cette optique de rendre lisibles les enjeux les moins investis.

ENJEU 1: LUTTER CONTRE LES INEGALITES DES L'ENFANCE, NOTAMMENT PAR LA REUSSITE EDUCATIVE ET SCOLAIRE DE TOUS LES JEUNES

Les partenaires de la Ville sur la thématique Education, Enfance et Jeunesse : Etat, Maison Nord Solidarité (PMI et Service Social ...) Impulsions Métropole Sud, Centre Social, Caisses d'Allocations Familiales, MEL, Education Nationale, représentants de parents d'élèves, Centre social, Clubs de sports, Papillons Blancs, Moutatchous

Les services municipaux en adéquation directe avec cet enjeu métropolitain

Le Pôle éducatif porte la démarche du PEDT citée dans la partie diagnostic ainsi que les CPJ.

En termes de soutien éducatif aux familles

- L'espace jeunes : le pôle prévention jeunesse reçoit les jeunes de 11 à 25 ans et leurs parents. Il est concerné par les questions liées à l'adolescence et complète l'action de la structure Information Jeunes sur les questions liées à : santé, social, éducation, accès aux droits, loisirs.
- Le pôle soutien à la parentalité reçoit les parents d'enfants ou de jeunes de 0 à 25 ans sur les sujets liés à leur enfant : santé, social, éducation, accès aux droits, loisirs.

Actions supports de cet enjeu pour la PV avec le soutien financier par la CAF et/ou le Département :

- Ateliers de stimulation langagière et psychomotricienne financés par le Département (soutien à la parentalité). Organisés tous les mercredis, une séance parent-enfant (0-3ans) animée par une éducatrice jeune-enfant en co-animation et alternance avec une orthophoniste et une psychomotricienne. Il ne s'agit pas d'un atelier d'éveil, mais bien de stimulation uniquement sur orientation des partenaires sociaux qui détectent dans leur accompagnement un besoin éducatif renforcé qui permettra une meilleure intégration scolaire des jeunes enfants.

- Action de Prévention Ecrans : “Explorateurs du Réel” (maternelles) et “Aventuriers du numérique” (CM2 et 6è) pour toutes les écoles d’Haubourdin
- Participation à la semaine 10 jours sans écrans (programme des actions, 2 écoles maternelles participent) + conférences 3-6-9-12
- Action la parenthèse (n’est plus financée par la CAF en 2024) dans les collèges Le Parc et Jules Ferry, alternative à l’exclusion scolaire
- Action prévention du harcèlement dans les collèges

ENJEU 2 : AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCES A L'EMPLOI DE TOUS LES HABITANTS

Les partenaires de la Ville sur la thématique Emploi:État, MEL, Région, Département, CAF, France Travail (anciennement Pôle Emploi), Impulsion Métropole Sud (anciennement mission locale), Centre Communal d'Actions Sociales [CCAS], Entreprises à But d'Emploi [EBE] (et entreprises de manière générale), Ville, associations (telles que AREFEP, Apronet, Interm'aide, Maillage...), habitants

Le service social du CCAS accompagne les personnes dans leur projet de stabilisation de situation, à ce titre, il intervient aussi dans les parcours de soutien à l'insertion professionnelle : RQTH, parcours formation, fracture numérique... Il se met en lien avec les partenaires pour orienter et objectiver au mieux selon les besoins. Le nombre de partenaires œuvrant sur la MEL et les différentes conventions signées permettent de réaliser ces accompagnements.

TREFLE : Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre les Exclusions :

Dans le cadre de l'Appel à Projet du Plan Départemental d'Insertion (PDI) pour les personnes allocataires du RSA il a été créé un plateau pluridisciplinaire avec parcours intégré qui couvre le territoire de Loos-Haubourdin pour proposer un accompagnement cohérent aux publics. L'organisation en plateau intégré permet de renforcer, développer et diversifier les actions sur les territoires et de mieux les coordonner. Ceci contribue à un accompagnement pluridisciplinaire à la fois social et professionnel plus efficace et de meilleure qualité. L'enjeu est de proposer à chaque allocataire RSA un accueil et accompagnement adapté et individualisé de proximité, mais aussi un parcours différencié selon les attentes et besoins repérés de façon partagée. Ce parcours prend appui sur des possibilités d'actions individualisées ou collectives organisées par les partenaires du plateau selon leurs champs de compétences : CCAS de Loos, CCAS d'Haubourdin, AREFEP, La Pioche (sortie depuis), SEWEP, Interm'Aide, Centre Social d'Haubourdin.

Les parcours travaillés articulent également les autres acteurs de droit commun (France Travail, Impulsions...) et ceux financés dans le PDI notamment les structures IAE et la médiation à l'emploi.

Des actions :

- L'invitation par le service dédié aux commerces de la Ville, des Entreprises et commerçants de la Ville pour un petit-déjeuner en juin, afin de promouvoir les emplois francs et ce avec le soutien de France travail et Mission locale
- Le problème des modes de garde pour les formations des demandeurs d'emploi.
- Organisation de 2 actions Job Dating par an, coorganisées par l'Espace Jeunes, France Travail et la Mission Locale et différents partenaires emplois. L'action a lieu à l'Espace Beaupré. Voir la possibilité de l'organiser au LCR du quartier du Parc.

Services partenaires sociaux

Le CORIF agit en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité, et lutte contre les stéréotypes et les représentations sexistes. L'action proposée sur le territoire consiste à la mise en place d'une permanence d'une consultante Egalité et Mixité professionnelle, pour les femmes résidentes du Quartier de Veille « Le Parc » au centre social. L'orientation se fait par les professionnels du secteur. L'autre volet consiste à proposer à ces professionnels un temps de formation sur les enjeux de l'égalité et de la mixité professionnelle et d'échanges de pratiques sur l'accompagnement des femmes des QPV à la levée des freins et à l'élargissement des choix professionnels.

Pôle d'insertion par l'activité économique (convention Etat et Département) : le Camion Interm'Aide propose des permanences pour l'emploi au sein des quartiers grâce à l'aménagement d'un camion. Il est proposé des métiers supports pour aider à la reprise de l'activité. Pour ce faire un accompagnement à l'emploi de 24 mois. Interm'Aide, dans une démarche d'aller vers, favorise les déplacements : bus, participation à des forums, job dating, réunions d'infos collectives avec les services du Département.

Le camion pour l'emploi requiert un grand travail de communication auprès des résidents et des partenaires sociaux qui accompagnent les usagers. Réfléchir au jour de permanence (jour du marché ?). La permanence est sans RDV avec ou sans CV afin d'échanger sur l'emploi.

Actions communes avec impulsion / France Travail / Interm'aide une rencontre est à prévoir pour de nouvelles actions.

De nombreux opérateurs financés par la PV ayant indiqué Haubourdin comme territoire d'intervention seraient à recenser chaque année / prise de contact par la cheffe de projet PV pour comprendre les modalités d'intervention dans le quartier et articuler avec les services communaux.

ENJEU 3 : FAVORISER L'ACCES AU SOINS ET A LA PREVENTION

Les partenaires de la Ville sur la thématique d'accès aux soins et la prévention : ETAT, ARS, CPAM, MDPH, MNS (PMI et SPS) Centre Social, la CPTS

La CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Emergence d'un CPTS labellisé par l'ARS et l'Assurance-Maladie afin de développer un projet santé dans les 5 prochaines années. L'association CPTS de la porte des Weppes regroupe les professionnels de santé du territoire des Weppes. Elle a pour but de fédérer les différents partenaires relevant des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux afin d'améliorer la prise en charge pluri-professionnelle des patients du territoire.

Pour ce faire, elle se doit de réussir 6 missions :

- Faciliter l'accès aux soins en proposant une réponse individualisée et permettant d'avoir un médecin traitant.
- Proposer 3 parcours de soins innovants : prise en charge de personnes âgées débutant un trouble cognitif, du diabète, et des troubles de l'oralité chez les jeunes.
- Accompagner les professionnelles de santé pour attirer de nouveaux praticiens, et permettre à tous de retrouver une sérénité pendant leur activité.
- Prévenir et sensibiliser grâce à des actions de santé publiques locales, pour mieux vivre sa santé.
- Proposer des soins de qualité et pertinents grâce aux dernières normes mises en vigueur.
- Gestion des crises sanitaires en organisant un plan d'urgence afin de continuer la prise en charge des soins sur le territoire sans prendre de retard sur les dépistages.

Pour ce faire, une coordination portera le développement. Des actions de sensibilisation et de prévention sur des problématiques locales comme les conduites à risque chez les jeunes.

Une attention particulière sur l'environnement de proximité. Car prendre soin de son environnement, c'est réduire les risques de santé.

L'émergence de cette communauté est à articuler avec les actions santé du droit commun (exemple de la journée de la vaccination).

Quelques actions récentes dans le quartier du Parc

- Atelier miam de SOS bébés (association) en collaboration avec le centre social. Atelier cuisine pour les jeunes mamans avec un babycook offert à l'issue des ateliers. Proposition des puéricultrices de PMI pour co-animer l'atelier à partir de septembre 2024.
- Intervention éducateur sportif pour les cycles 3 des écoles. Animation de séances sportives sur le temps scolaire.
- Projet de création de tracés dans les cours d'école pour favoriser les jeux sportifs en extérieur.

ENJEU 4 : OEUVRER POUR LE VIVRE ENSEMBLE

Les partenaires de la Ville sur la thématique Œuvrer pour le vivre ensemble : Centre Social du Parc, État, Région, Maison Nord Solidarité, MEL, Bailleurs (Partenord), Associations et Habitants.

Quelques actions supports de cet enjeu pour la PV développées par la Ville/les associations:

- La collectivité a travaillé un support de communication pour l'ensemble des habitants afin de connaître les îlots de fraîcheur durant les canicules. Certains de ces îlots sont présents dans le quartier du Parc. Accentuer le travail de communication pour les habitants du quartier.
- Pour les associations présentes dans le quartier : asso Volley et roller hockey (CHAR) salle Lisbonne et asso Ping Pong salle Bucarest. Elles organisent des manifestations dans le quartier, plutôt familiales et en lien avec les étudiants étrangers. Voir à les associer durant les quartiers d'été.
- CME/CDJ : Le Conseil Municipal des Enfants (élections dans toutes les écoles de la ville) et le Conseil de Jeunes (volontariat pour les jeunes de 11 à 17 ans habitants la commune ou scolarisé dans un établissement de la commune, collèges + lycées) mettent en place différentes actions pour favoriser le vivre-ensemble :
 - Collecte de bouchons dans les écoles. Les bouchons sont rassemblés en Mairie puis collectés par la SAPAH (Section d'Activités Pour Adultes Handicapés) Jemmapes Lamartine basé à Hallennes lez Haubourdin qui effectue un tri avant de donner les bouchons à une association. Les bouchons sont vendus à une usine de recyclage. Les bénéfices sont utilisés pour aider des personnes en situation de handicap à acheter du matériel : fauteuils roulants, chiens d'aveugle...). Toutes les écoles participent à la collecte.
 - Chasse aux œufs de Pâques. Le lundi de Pâques, une chasse aux œufs est organisée par le CME pour les enfants de la ville, de 1 à 10 ans. L'animation est gratuite et proposée à l'ensemble des habitants de la ville.
 - Fête de la Musique : organisée par le CDJ un samedi aux alentours du 21 juin. Appel à candidature auprès des groupes et musiciens amateurs, pas exclusivement aux haubourinois. Cette année, l'action aura lieu pendant l'animation Autoweppes, sur l'amphithéâtre du jardin Public. Une réflexion peut être entamée pour l'organiser sur le quartier du Parc en fonction des contraintes techniques
- Repas intergénérationnel dans les restaurants scolaires proposé actuellement une fois par an sur la période mai-juin. Cette année 2024, 30 personnes au total seront accueillies dans les écoles Salengro (ateliers jeux) et Petit Prince (repas Cabaret). L'action est menée en partenariat avec les services du SAAD. Voir pour proposer ce projet sur les écoles du quartier du PARC.

Centre d'Activité Sportive : action maintenue en quartier de veille

En matière de sécurité et de prévention de la délinquance

Le Centre d'Activité Sportive mène un travail de prévention auprès des adolescents et des jeunes adultes et effectuent des maraudes dans le quartier.

Extrait du bilan du CAS transmis à la Ville : “Le projet Phenix porté par le CAS en 2023 est une action intercommunale inscrite au titre du FIPD entre Loos et Haubourdin. Notre ancienneté et notre expérience nous permettent une assez bonne connaissance des populations jeunes, des problématiques et des enjeux locaux. A travers les activités proposées il s'agit bien de mettre en place une démarche éducative originale, de transmettre des valeurs, d'intervenir positivement sur le comportement des jeunes et de prévenir la délinquance. Des supports d'intervention toujours adaptés Tout au long de l'année 2023, nous avons mis en place des activités sportives (sports de combat Cross-fit) plusieurs soirs de la semaine et le samedi. Ces activités ont pour fonction de mobiliser les jeunes et de mettre en œuvre la dimension éducative du projet. Les pédagogies déployées, l'attitude des moniteurs et des protocoles d'accompagnement parfois individualisés ont répondu aux objectifs d'éducation et de prévention de l'action. C'est à partir d'une pratique exigeante et structurée et de la personnalité du moniteur, référent positif et modélisant, que se construit la relation éducative. La qualité relationnelle, l'attitude des cadres, les pédagogies déployées, l'inscription dans un groupe, sont autant d'éléments qui influencent peu à peu le comportement des participants.”

ENJEU 5 : CONSTRUIRE UNE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Les partenaires de la Ville sur la thématique écologique et solidaire : État, Région, Département, MEL, CAF, ADULM, Institut Régional de la Ville [IREV], Partenord Habitat, Etablissements scolaires et Habitants.

Quelques actions supports de cet enjeu pour la PV développées par la Ville/les associations :

- Armoire solidaire de Lucile : C'est un magasin solidaire ouvert par sosbebes&mamans Lille Métropole dans lequel les femmes peuvent trouver des vêtements neufs à très bas prix et des vêtements de seconde main à 1€. Magasin ouvert grâce au partenariat avec Partenord.
- La ville souhaiterait développée les Jardins ouvriers. Projet à horizon de quelques années puisque la ville n'est pas propriétaire de ce champ actuellement.
- Des emplacements pour la location de Vélos sont disponibles sur le quartier du parc.
- Des bornes de recharge de véhicules électriques sont prévues d'être installées à l'horizon 2025 sur le quartier.
- Action soupes et fruits : 4 distributions de fruits et de soupe par an dans les écoles, au rythme des saisons, mettant en avant autant que possible des produits de saison, bio et locaux.
- Action Racontez-moi des salades (de la graine au légume, de l'assiette au compost...), dans les écoles élémentaires. Seul Petit Prince participe cette année.
- Actions "anti-gaspi" dans les restaurants scolaires
- Ateliers jardinage mis en place dans les écoles avec l'association des jardiniers d'Haubourdin. 4 séances programmées par an pour les écoles maternelles.
- Projet d'aménagement du jardin de l'école Pierre et Marie Curie, en lien avec les parents d'élèves, à construire.
- Des récupérateurs d'eau ont été installés en août 2024 dans les deux écoles du quartier du Parc et les carrés potagers de l'école Pierre et Marie Curie ont été remis à neuf.
- Un jardin partagé, mis en place en juin 2023, financé par la ville et le département, en partenariat avec l'association des Ajoncs, dans le quartier du petit Belgique, a permis de créer du lien entre les participants mais aussi entre les habitants de ce quartier lors des différentes manifestations organisées par les jardiniers. La création d'un jardin partagé de ce type sur le quartier du Parc serait fédératrice et source de bien-être et de partage. Le square Elise-Peucelle existant actuellement sur ce quartier est sous utilisé et un peu laissé à l'abandon, le concept (parcelles de 4m² par habitant participant) est peut-être à revoir. Projet à travailler avec la Ville, Partenord et les Ajoncs.
- Réflexion de faire venir le Bus de l'eau dans le quartier pour aider les gens à comprendre les factures d'eau et réaliser des petits gestes pour économiser cette ressource.

ENJEU 6 : FACILITER L'ACCES AUX DROITS, LA TRANSITION NUMERIQUE ET LUTTER CONTRE LES PRINCIPALES FORMES DE DISCRIMINATIONS DANS LES QPV

Les partenaires de la Ville : Maison Nord Solidarités, CAF, UDCCAS, CDAD du Nord, France Services, CCAS et centre social, Ville, Bailleur social, Associations et Habitants.

Quelques actions supports de cet enjeu pour la PV développées par la Ville/les associations :

- Accompagner les habitants dans l'accès aux droits, il s'agira par exemple de :

Renforcer l'accompagnement des habitants dans leur démarches administratives (demandes d'allocations / de prestations, de logement, impôts, litiges avec des administrations, ...) dans le cadre de la dématérialisation.

- Relais numérique porté par le CCAS et l'Espace Jeune formés par Emmaus Connect. Formation d'initiation au numérique.
- Borne numérique en accès libre au CCAS et au centre-social.
- Accompagnement au numérique par le Centre Social en collectif ou en individuel.
- Action de prévention aux écrans du Pôle Educatif menée dans les écoles de la Ville : aventurier du réel (maternelle) et explorateurs du numérique (élémentaire et collège).

Partie 3

Les enjeux Métropolitains et communaux à renforcer en géographie prioritaire

Les élus locaux ont pris la décision de retenir 3 enjeux sur les 6 retenus par la MEL. En effet, la partie précédente sur les actions existantes a permis aux élus de cibler les enjeux peu investis ou nécessitant un soutien supplémentaire dans le cadre de la Politique de la Ville visant à réduire les inégalités d'accès aux services de droit commun.

Les différents diagnostics dans le cadre du contrat de ville, ainsi ceux réalisés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, du bilan social du CCAS ou de l'agrément du centre social ont permis aux élus l'émergence des enjeux à consolider ou à développer afin d'améliorer les conditions de vie des habitants du Parc.

Les 3 enjeux retenus déboucheront sur un plan d'action reposant sur les crédits de la politique de la Ville, mais dont le lien avec le droit commun sera systématiquement étudié voir favorisé lorsque cela est possible. Ils seront déclinés par ordre chronologique de démarrage en terminant sur les projets à plus long terme en cours de réflexion.

ENJEU 1 : LUTTER CONTRE LES INEGALITES DES L'ENFANCE, NOTAMMENT PAR LA REUSSITE EDUCATIVE ET SCOLAIRE DE TOUS LES JEUNES

Les partenaires de la Ville sur la thématique Education, Enfance et Jeunesse : Etat, Maison Nord Solidarité (PMI et Service Social ...) Impulsions Métropole Sud, Centre Social, Caisses d'Allocations Familiales, MEL, Education Nationale, représentants de parents d'élèves, Centre social, Clubs de sports, Papillons Blancs, Moutatchous

Des ambitions de la thématique « éducation » à l'échelle de la ville existent, à travers notamment le PEDT et la CTG, qui sont à recouper avec les objectifs du PRE.

- **Ambition du CVS: Mieux repérer les élèves en difficulté et les accompagner dans leur réussite scolaire**

1/3 des orientations sur le RASED sont des élèves de CP. Augmentation de 15% d'enfants suivis en RASED sur les 2 dernières rentrées scolaires. Vigilance renforcée du RASED pour l'école du quartier du Parc.

- **Ambition du CVS: Soutenir la parentalité : il s'agira de leur apporter les ressources nécessaires pour accompagner leurs enfants dans les différents âges de la vie ;**

Soutenir et accompagner les familles pour aider à la périnatalité et parentalité de tous les parents : il s'agira de leur apporter les ressources nécessaires pour accompagner de la périnatalité et aux différents âges de la vie de leurs enfants ;

Le QPV du Parc dénombre 24% de familles monoparentales parmi les allocataires CAF

Faciliter l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et leur famille.

Objectif PEDT 2024-2027 : Adapter les locaux municipaux à l'accueil des enfants en situation de handicap : Pour Léo Lagrange dans le quartier du Parc, création d'un ascenseur et réflexions sur les aménagements en lien avec le PRE des papillons blancs

- **Ambition du CVS : Accompagner chaque jeune dans son projet de vie vers l'autonomie, le libre-arbitre, l'épanouissement et la réussite**

Accompagner les jeunes dans leur réussite scolaire et garantir un accompagnement de qualité pour tous.

Renforcer les compétences psychosociales.

Soutenir et renforcer l'adhésion des jeunes et de leur famille aux offres culturelles et sportives :

Objectif commun du PEDT : Révision des bourses passeports loisirs, communication sur les dispositifs existants, développement d'interventions en milieu scolaire et périscolaires, temps forts associatifs

- **Ambition du CVS : Favoriser la mixité sociale et scolaire à travers un renforcement de l'attractivité des établissements scolaires en QPV.**

Porter une attention particulière aux axes transversaux à l'éducation et au PEDT comme l'éducation à la citoyenneté et agir pour le mieux vivre ensemble, le développement des CPJ, la prévention santé au sens large (santé mentale, nutrition, sport etc.).

Veiller à l'articulation et à la coordination des différentes actions et projets mis en place par les acteurs éducatifs, en recourant notamment au PEDT qui favorisera la continuité éducative entre l'école, les activités périscolaires et extra-scolaires et animera le réseau des acteurs socio-éducatif du territoire afin de concrétiser ces objectifs en des actions concrètes et cohérentes.

FOCUS POUR SEPTEMBRE 2024 et programmation 2025 :

1/ Mise en œuvre d'une PRE programme de réussite éducative pour la rentrée 2024 au vu des éléments du diagnostic. Données étayées par les bilans des CPJ, des bilans du RASED et l'ancien DRE.

Le PRE vise les enfants âgés de 2 à 16 ans, habitant les quartiers prioritaires et scolarisés au sein du Réseau d'Education Prioritaire de l'Education Nationale et présentant des signes de fragilité.

Il se fonde sur un accompagnement individualisé des enfants, en mettant en place des parcours de réussite éducative, composés de plusieurs actions individualisées, et d'un accompagnement régulier, renforcé et de proximité réalisée par un référent de parcours.

Les attendus : L'accompagnement de 30 enfants en parcours sur une année pleine devra se décliner conformément aux protocoles d'intervention et de méthodologies de mises en œuvre du PRE.

Afin de faciliter cette mise en œuvre, en co-construction avec les services de l'Etat, un recrutement d'un éducateur spécialisé à temps plein sera effectif au 1er octobre 2024.

Les missions confiées au poste d'éducateur spécialisé porteront sur la coordination du PRE, mais aussi sur le référent de parcours (suivi de 30 enfants et de leur famille).

2/ Intervention de récré-verte (également l'enjeu 5 de la transition écologique et l'enjeu de soin)

La Récré Verte est une association loi 1901 qui a pour but de sensibiliser les enfants âgés de 3 à 11 ans à l'alimentation durable.

Pour ce faire, l'association a créé une épicerie, l'Épicerie mobile de Paulette et Ahmet. Avec celle-ci, la Récré Verte se déplace dans les écoles et centres aérés pour permettre aux enfants de participer à des ateliers ludiques autour des thématiques de la saisonnalité des fruits et légumes, du zéro déchet et du manger sain. Le mercredi, des ateliers parents/enfants sont proposés. A la suite de ceux-ci, des suivis diététiques sont proposés aux familles participantes afin qu'elles puissent adopter de nouvelles habitudes alimentaires (action en lien également avec l'enjeu vivre ensemble qui portera la création d'un marché au sein du quartier du Parc et notamment des maraichers).

Lien avec les objectifs communaux du contrat de ville : Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment pour la réussite éducative et scolaire de tous.

A travers son action, La Récré Verte répond aux besoins mis en avant lors des ateliers de concertation en vue d'établir un nouveau Contrat de Ville pour la MEL à l'horizon 2024/2030. En effet, les habitants ont exprimé un besoin d'accompagnement à la parentalité et un renforcement de la co-éducation. De par l'organisation d'ateliers parents-enfants, La Récré Verte répond à ces besoins puisqu'elle permet l'accompagnement à l'éducation des familles en réunissant parents et enfants pendant des temps conviviaux et ludiques. Il a également été soulevé que la prévention et l'accompagnement des familles ayant des enfants de 0 à 6 ans permettraient de promouvoir l'égalité des chances. La Récré Verte propose des ateliers s'adressant à un public âgé de 3 à 11 ans. Ainsi, l'action permet de lutter contre les inégalités survenues dès l'enfance.

LES PROJETS EN COURS DE REFLEXION :

1/ La Parenthèse : est un dispositif alternatif à l'exclusion scolaire

2/ Permanences ou rdv d'information à la sortie des écoles soutenues par le Pôle éducatif

3/ LES VACANCES POUR TOUS dont l'objectif est de faire vivre aux habitants d'un QPV un temps récréatif proche de l'esprit vacances. Des séjours peuvent également être proposés. Ces actions permettront une programmation d'actions visant à renouer avec le public jeune du quartier (dont le centre social ne saisit plus au sein du PARC).

Exemple d'actions :

- Actions Hors les Murs volet sport et culture, en lien avec le Centre Social le relais petite-enfance et la bibliothèque en juillet-août
- Actions intergénérationnelles du Centre social en organisant des sorties familiales, des ateliers d'arts floraux.
- Colos apprenantes Espace Jeunes en août et centre social en juillet

4/ Renforcer ou développer les ateliers parents-enfants autour de la stimulation langagière et motrice. Le diagnostic souligne les suivis orthophoniques (dans et hors RASED). Nécessité de développer la réflexion à l'instar du DRE 10 ans plus tôt qui portait l'action COM'ENS favorisant la stimulation langagière durant les temps scolaires. Lien avec le groupe de la CPTS sur les troubles de l'oralité.

5/ Réflexion sur l'aide aux devoirs. Problématiques communes à la CTG de la CAF. Pour autant, le manque de soutien financier des partenaires sociaux amène à se tourner vers les bénévoles du secteur associatif.

6/ Les 1000 premiers jours : développer les classes passerelles avec les éducatrices jeunes enfants de la collectivité. Evaluer les articulations possibles entre les AAP de la CAF et les crédits spécifiques de la PV.

ENJEU 3 : FAVORISER L'ACCES AU SOINS ET A LA PREVENTION

Partenaires de la Ville sur la thématique d'accès aux soins et la prévention : ETAT, ARS, CPAM, MDPH, MNS (PMI et SPS) Centre Social, la CPTS

- **Ambition du CVS : Se doter d'un outil d'observation et améliorer la participation des habitant(e)s des QPV aux campagnes de prévention**

1/ dernier trimestre 2024 : Dispositif Adulte Relais Médiateur Santé

Ce dispositif est un outil de la politique de la ville visant à réduire les inégalités sociales en matière de Santé dans les QPV en améliorant l'accès aux droits de santé, à la prévention, aux dépistages et aux soins.

Ce dispositif est cofinancé par l'Etat et l'ARS. La Ville signe une convention avec l'Etat pour le financement du poste de médiateur santé pour une durée de 3 ans renouvelable.

Les missions attendues du médiateur

Le médiateur santé contribue, sur un territoire, à lutter contre les inégalités sociales de santé en favorisant l'autonomie des personnes les plus fragilisées et les plus éloignées du système de santé dans leur retour vers les dispositifs sociaux et sanitaires de droit commun. Il informe, oriente et accompagne les personnes vers les professionnels de santé afin de faciliter l'accès aux soins et aux droits. Il assure une fonction d'observation et de veille sur le territoire des problèmes de santé ou des dysfonctionnements repérés.

Le médiateur peut intervenir dans des séances d'information ou de sensibilisation auprès du public ou de professionnels. Pour les projets qu'il impulse, le médiateur devra co-construire et mobiliser partenaires et habitants.

Mission 1 : accueillir, écouter, informer et orienter les publics sur les dispositifs d'accès aux droits et aux soins.

Mission 2 : accompagner les publics dans leurs démarches relatives à l'accès aux droits et aux soins.

Mission 3 : développer des actions de prévention promotion de la santé auprès des habitants, en lien avec les dispositifs existants (atelier santé ville, contrat local de santé...)

Mission 4 : assurer une fonction de veille et d'observation à l'échelle du territoire

Les Médiateurs santé, **ne sont pas des professionnels de santé**, mais des facilitateurs de liens en accompagnant individuellement ou collectivement les habitants des quartiers prioritaires (c'est le « aller vers »).

L'ARS via un opérateur « la sauvegarde du Nord » proposera une formation de 10 jours de novembre à janvier afin de favoriser la prise de poste du médiateur. La collectivité veillera à le libérer. L'ARS précise que les médiateurs peuvent avoir accès au catalogue de formation des grands opérateurs financés par l'ARS comme l'Institut Pasteur de Lille, Promotion santé HDT, fédération addictions...

Le financement du poste de médiateur est accordé pour un 0.50 ETP pour la Ville d'Haubourdin. Afin de faciliter la mise oeuvre du projet il est suggéré de territorialiser le poste de médiateur afin de recruter une personne à temps plein en se liant par convention avec la commune de Loos ayant le même accord de financement.

Loos pouvant prétendre à 0.50 ETP d'un ARMS pour son territoire.

Arguments d'une collaboration avec Loos :

- Proximité géographique qui facilitera les déplacements de l'ARMS.
- Les habitudes de travail existants avec la Ville de Loos et notamment le CCAS autour de la mission d'insertion (plateforme Trèfle).

☐ Liaison avec le CPTS afin de penser la complémentarité des actions sur le quartier.

Rencontre prévue avec le CTPS et la coordinatrice afin de planifier des actions communes. Un des axes principaux et communs : la lutte contre les conduites addictives. Une rencontre avec la mission locale qui y travaille également est à prévoir afin d'explorer des interventions en communs.

2/ Prévention Santé en lien direct avec un enjeu d'éducation

Dans le diagnostic, le retour du médecin scolaire des écoles Léo Lagrange et Pierre et Marie Curie met en évidence des problématiques importantes concernant le développement du langage oral, l'exposition aux écrans, le sommeil et l'équilibre nutritionnel chez les enfants, soulignant ainsi un besoin accru de prévention auprès des familles et des enfants de manière beaucoup plus systématique.

Le PRE en lien avec les actions préventives portées par le pôle parentalité abordera l'exposition aux écrans et les besoins en orthophonie lors des échanges en EPS-CPJ.

Une articulation est également à penser avec les ateliers parents enfants de stimulation langagière et psychomotricienne ainsi qu'avec le groupe de la CPTS autour des troubles de l'oralité. En effet, des orthophonistes sont en cours d'élaboration de tests permettant de démontrer la nécessité d'une prise en charge médicale ou d'orienter les familles vers les dispositifs d'accompagnement éducatif de droit commun.

La récré verte, et les actions sur l'équilibre alimentaire pourront entrer dans le cahier des charges des AAP de l'ARS.

3/ Des actions communales

- Pass'sport loisirs cités dans le diagnostic comme un dispositif à re-mobiliser.
- Développement des tracés sportifs dans les cours d'école (en lien avec éducatrice sportive) appel à projet à l'ANS en cours d'écriture.
- Action soupes et fruits (si prise en charge de la distribution pour PMC et Léo)

4/ MEL présentation de dispositifs sur la thématique Santé

Les ambassadeurs de la Santé Mentale. Les ateliers citoyens organisés dans le cadre des travaux de réécriture du CV métropolitain début 2023 avec le 16 mars, un atelier citoyen dédié à la santé où était représentée l'ARS. En voici les préconisations : Développement des actions en Santé

Mentale avec une attention particulière pour le public jeune. Le succès des méthodes axées sur le “allers vers”, la pair-aidance (La *pair-aidance* repose sur une entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie somatique ou psychique, ou atteintes d'un même handicap).

L'objectif de “ambassadeurs Santé Mentale” est l'information et la sensibilisation :

- diffuser un message sur la Santé Mentale positive
- développer l'engagement autour de la Santé Mentale en la décroissant
- renforcer les compétences psychosociales
- orienter vers les structures en Santé Mentale du territoire

Les acteurs du projet : La fondation ARHM, EPSM-PTSM, Unis-cité, l'ARS et la MEL

Recrutement et formation des services civiques puis déploiement sur les territoires dans les structures jeunesse volontaire. De décembre 2024 à juin 2025.

5/ Idées actions non explorées

Les actions en lien avec le Service Prévention Santé et Protection Maternelle Infantile (Département).

Bus pasteur ou transport organisé vers Pasteur

APESAL médecin scolaire quelle éducation aux soins

ENJEU 4 : OEUVRER POUR LE VIVRE ENSEMBLE

Les partenaires de la Ville sur la thématique Œuvrer pour le vivre ensemble : Centre Social du Parc, État, Région, Maison Nord Solidarité, MEL, Bailleur (Partenord), Associations et Habitants.

Ambition du CVS en matière de cadre de vie

La **GUSP** (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) est une démarche partenariale qui comprend l'ensemble des actions contribuant au bon fonctionnement quotidien d'un quartier, autour des espaces communs, à travers la propreté, la maintenance, la sécurité, le lien social, les usages...visant l'amélioration du cadre et des conditions de vie des résidents en QPV.

La GUSP est :

- Une démarche d'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur les espaces publics et privés ;
- Une démarche qui accompagne la transformation d'un quartier ;
- Une démarche qui garantit une dimension sociale de gestion d'un quartier prioritaire en répondant à l'enjeu du vivre-ensemble du contrat de ville.

La GUSP est associée au dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (ATFPB). Le dispositif d'abattement de TFPB, intégré au contrat de ville porté par la MEL doit constituer un outil au service de la GUSP.

Depuis 2001, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les logements situés en zone urbaines sensibles, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

En application du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB, les actions relevant de cet abattement doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier ;
- La formation et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires ;
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance ;
- La gestion des déchets et des encombrants ;
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- Les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- Les actions de développement social permettant de favoriser le vivre-ensemble et le lien social ;
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

La signature de la convention-cadre GUSP/ATFPB serait le premier outil à mettre en œuvre afin d'agir sur l'enjeu du vivre-ensemble.

Suite aux divers diagnostics, aux rencontres des commerçants, aux échanges avec des habitants lors des balades urbaines et aux échanges avec Partenord, la médiation sociale est interrogée comme piste d'action dans le cadre de la programmation d'action portée par le bailleur bénéficiant de l'abattement de la taxe AFPB. Sous réserve de co-construction de cette dite programmation.

Le service de la Politique de la Ville a rencontré l'agence CITEO active dans certains QPV. CITEO est une agence de médiation et de facilitation qui accompagne depuis 25 ans les entreprises, les collectivités et les groupes de citoyens dans la conduite du changement. Ils sont engagés dans des missions de prévention, d'animation, de formation, d'accompagnement au changement et de mobilisation citoyenne dans divers domaines tels que l'habitat et le cadre de vie, l'éducation et la jeunesse, la tranquillité résidentielle, les transports et les mobilités, l'environnement et la sobriété énergétique, l'inclusion et l'insertion.

L'agence CITEO est un acteur majeur de la cohésion sociale et du bien-vivre et agir ensemble. 2 champs d'intervention sont susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de la programmation relevant de l'abattement TFPB et/ou des crédits spécifiques du Contrat de Ville:

- La Médiation urbaine qui est une présence active de proximité. Il s'agit d' "Aller vers" les habitants. Travailler autour de la gestion des déchets (les dépôts sauvages, les jets de déchets ...) la gestion de conflits entre voisins. Favoriser la médiation des locataires et des bailleurs. Identifier des besoins spécifiques des habitants et les mettre en relation avec les instances. Travailler sur l'implication des habitants comment les mobiliser et favoriser la création des collectifs.
- La Médiation hybride : Travailler sur l'inclusion des séniors, Travailler sur le lien éducation et jeunesse

Il s'agit d'œuvrer sur l'écosystème qui gravite autour des habitants pour faciliter le lien entre locataires et bailleurs. C'est le tiers impartial

En cours : Organisation d'une rencontre avec CITEO et Partenord afin d'exposer le travail de médiation sociale en cours dans certains QPV de la Métropole et dont l'opérateur est CITEO.

FOCUS

Le PEDT 2024-2027	
Permettre à chacun de trouver sa place et de contribuer au parcours éducatif proposés	
Agir pour le mieux vivre ensemble et préparer l'avenir	
Développer les espaces publics pour les familles	Développer les démarches citoyennes
PISTES D' ACTIONS : Accompagner des projets de parents d'élèves PMC, Léo (ateliers potager, décoration école, en lien avec ST et DD...) Proposer Médiation par les pairs à l'école élémentaire (conflits, harcèlement, empathie...) en lien avec l'EN Rénover city stade, animation jardins Élise-Peucelle, aménagements Tapis Vert, en lien avec DD et Sport	

A partir du 16 octobre 2024, démarrage d'un marché au cœur même du quartier du Parc, chaque mercredi.

Partie 4

EVALUATION

I : Le format de consultation choisi pour l'entrée du quartier du Parc dans la Politique de la ville

1 : Le quartier du parc : un QPV singulier

L'élaboration du contrat de ville pour le quartier prioritaire d'Haubourdin s'appuie sur une démarche essentielle : celle de la consultation directe des habitants.

Comprendre, et connaître, un quartier ne peut se faire sans l'implication active de ceux qui y vivent au quotidien.

Comprendre, et connaître, un quartier permet de ne pas l'appréhender comme un espace perçu avec une vision extérieure du quartier, mais comme un espace vécu, c'est-à-dire un quartier avec son histoire, et ses individus.

L'espace perçu est façonné par des perceptions extérieures – des reportages médiatiques, des récits anecdotiques, ou encore des stéréotypes persistants qui ne reflètent pas la réalité du terrain. Par exemple, nous pouvons supposer, via les stéréotypes, que dans un QPV comme le quartier du Parc, les habitants ont une couverture médicale faible. La réalité du quartier, est différente, puisque 97.3% des participants à notre consultation déclarent avoir un médecin traitant.

Le quartier du parc n'échappe pas à cette logique. Bien des idées préconçues circulent, donnant de ce territoire l'image d'un espace de non-droit, cloisonné.

Pour beaucoup de personnes extérieures, ces perceptions se réduisent à une vision limitée du quartier, souvent péjoratives.

Pourtant, l'image véhiculée dans l'espace public est loin de l'image vécue par ses habitants.

C'est précisément pour déconstruire ces stéréotypes et donner une voix à celles et ceux qui vivent réellement dans ce quartier que la consultation a été placée au cœur de l'élaboration du contrat de ville.

Par le biais d'un questionnaire diffusé à l'échelle du quartier du parc, nous avons souhaité recueillir les perceptions, les attentes, et les aspirations des habitants.

Cette démarche permet de créer notre programmation dans le cadre de vie, loin des perceptions erronées, nous pourrions répondre aux besoins réels des habitants.

2 : Le mode de consultation : quantitatif et qualitatif, les questionnaires et les entretiens

Pour des raisons pratiques, nous avons choisi de consulter les habitants du QPV majoritairement à l'aide d'une méthode quantitative : le questionnaire.

Le questionnaire a été complété par des données qualitatives. Nous avons, lors de 4 sessions à des jours et horaires variés, menés des entretiens « aux pieds des immeubles du Parc », pour connaître le vécu, les histoires singulières, et les besoins des habitants.

Les différentes méthodes de consultation se sont effectuées lors d'une période restreinte : la fin de la période estivale, de fin juillet à début septembre.

En effet, le quartier du Parc, étant le dernier entrant dans les QPV de la MEL, la temporalité était très restreinte.

Le questionnaire a été publié en format papier et en format dématérialisé, 147 habitants y ont répondu, soit 9.9% de la population du QPV selon les statistiques de l'Insee de 2020.

Les différentes formes de publication :

- via l'ENT des établissements scolaires du quartier du parc (40 répondants)
- sous format papier dans les commerces du quartier du parc (35 répondants)
- via la page Facebook de la ville (25 répondants)
- En allant à la rencontre dans le quartier du parc (25 répondants)
- via les différents services de la ville (CCAS, SIAD, les Ressources Humaines...) (environ 10 répondants)
- via des QR code, et des questionnaires en libre-service (environ 10 répondants).

3 : Les biais du questionnaire

Le questionnaire visait à recueillir les perceptions, les attentes et les suggestions des habitants du quartier prioritaire.

Cependant, malgré les efforts déployés pour assurer une diffusion large et inclusive, **certains biais de représentativité ont été identifiés, limitant ainsi l'objectivité des résultats obtenus.**

L'un des principaux biais observés réside dans la **sous-représentation d'une catégorie de la population :**

- Les seniors (+65 ans) qui ont participé à hauteur de 8.2, soit une différence de 11 points.
- A l'inverse, les jeunes, de 18 à 25 ans sont très bien représentés. En effet, il s'agit de 13.8% des répondants, soit un taux équivalent à celui de l'Insee qui stipule que les jeunes de 15-24 ans représentent 12.2% de la population du QPV.

Le second biais est l'influence de l'accès au numérique :

En effet, le questionnaire a été diffusé en partie en ligne. Un biais lié à l'accès aux outils numériques peut avoir émergé.

Les personnes les plus connectées (notamment les jeunes actifs ou les familles disposant d'un accès régulier à internet) sont plus susceptibles d'avoir répondu au questionnaire.

À l'inverse, les habitants ayant une fracture numérique (par manque de moyens financiers et/ou de compétences) ont eu un champ de participation restreint : uniquement par voie papier.

Les différents biais entraînent une vision partielle des problématiques spécifiques à ces groupes.

Pour pallier les biais évoqués, nous avons mené des entretiens lors de 4 demi-journées auprès des habitants que nous rencontrons dans les rues du QPV.

4 : Les résultats du questionnaire :

Les attentes et besoins des habitants du quartier, en fonction des données chiffrées extraites du questionnaire :

A. Sujets à prioriser selon les participants :

Les priorités exprimées par les habitants se répartissent ainsi :

- **La sécurité** : est une priorité. En effet, le sujet sécuritaire a été évoqué lors de 112 réponses ouvertes.
De plus, ce sujet est mentionné 137 fois dont 35 fois seul (c'est-à-dire uniquement la sécurité a été choisie comme réponse à une question à choix multiple reprenant l'ensemble des enjeux).
- **Le vivre ensemble** : est évoqué à 27 reprises lors des questions ouvertes.
De plus, ce sujet est mentionné 80 fois dont 18 fois seul.
- **L'éducation** est évoquée lors de 26 réponses ouvertes
De plus, ce sujet est mentionné 57 fois
- **La santé** est mentionnée de manière isolée dans les réponses ouvertes (11 fois)
Ce sujet apparaît comme une priorité plus secondaire (avec 24 mentions à la question multiple, dont 4 mentions seule).

Concernant le sujet sécuritaire, le questionnaire a été conçu pour différencier le **sentiment d'insécurité** d'une **réalité objective**. En effet, chaque question liée à la sécurité a été doublée : une première partie interrogeait les habitants sur leur perception de l'insécurité (sentiment subjectif), tandis que la deuxième partie cherchait à évaluer des incidents réels qu'ils auraient pu vivre ou observer dans le quartier.

Dans le cadre de cette consultation, il s'agit d'un sentiment d'insécurité qui est dû dans un premier lieu par des attroupements / squat de jeunes la journée aux abords du parc pour enfants et de la supérette.

Dans un second temps, l'éclairage public est éteint à partir de minuit, renforçant le sentiment d'insécurité dans le quartier.

Enfin, les participants évoquent un changement de population dans le quartier, depuis que les habitants du quartier des Oliveaux de Loos ont été relogés. Pourtant, très peu des habitants du quartier de Loos ont été relogés à Haubourdin.

Les entretiens lors des 3 demi-journées, ont confirmé cette tendance.

Les habitants ont évoqué des actions pour lutter contre « l'insécurité », ceux sont des actions luttant contre un sentiment : éclairage public la nuit, caméra, présence visible des forces de l'ordre, délocaliser les attroupements de jeunes ...

Le quartier du Parc, ne peut pas se résumer qu'à un sentiment d'insécurité, puisque les statistiques policières montrent une réalité objective. En revanche, les statistiques évoquées, n'ont pas augmenté au fil des années, là où le sentiment d'insécurité est grandissant.

Il convient donc de lutter sur les deux fronts, c'est à dire à la fois sur l'insécurité réelle, et celle qui est ressentie.

Le vivre-ensemble, est la seconde préoccupation des habitants, et est évoqué en dualité avec l'enjeu sécuritaire a 49 reprises.

Les participants au questionnaire, et aux entretiens, évoquent un quartier avec une entraide et solidarité relative, qui diffère selon les individus.

Les participants sont unanimes sur le besoin de créer une synergie, des espaces de vie dans le quartier.

Le quartier n'est pas dynamique selon les habitants, en effet, 87,7 % des participants ne font pas partie d'une association, par défaut, puisque le quartier en est dépourvu.

Le vivre-ensemble est également évoqué, comme le besoin des habitants de se réapproprier

des espaces de vie, qui sont dégradés, soit par la présence de « squat », soit par une multitude de déchets.

L'éducation est le troisième enjeu dans le quartier. Il est évoqué comme le fait d'éduquer, de faire de la pédagogie auprès des habitants du quartier, pour lutter contre des dérives (incivilités, manque de civisme, jet de déchets, consommation d'alcool sur la voie publique). L'éducation est pour les participants, un moyen de lutter contre l'insécurité, et de favoriser le vivre-ensemble au sein du quartier.

L'enjeu de la santé, n'est certes pas plébiscité, mais il apparaît également comme central. Les habitants ont évalué leur état de santé, sur une échelle de 1 à 5 : 52.4% des participants déclarent avoir un niveau de santé entre 4 et 5, soit "élevé et très élevé".

Pourtant, dans le questionnaire, ainsi que dans les entretiens, la majorité des participants évoquent des maladies chroniques, un lourd handicap, ou une difficulté à prendre soin de soi (mère célibataire d'une famille nombreuse, personnes âgées et isolées ...).

Il est probable que la perception qu'ont les habitants de leur santé n'est pas objective, et que l'enjeu est plus important que ce qui laisse paraître dans notre consultation.

Plus que des enjeux indépendants, le vivre-ensemble, la sécurité et l'éducation sont des thématiques intimement liées.

B. La perception du changement dans le quartier :

La perception d'un changement négatif domine, et est évoquée à hauteur de 73 %. Cette perception est due à une hausse de l'insalubrité (déchets dans les parties communes et dans le quartier, présence de nuisibles, déjections canines ...) dans le quartier, d'un manque de civisme d'une partie des habitants, et d'un sentiment d'insécurité grandissant.

C. Le logement, un enjeu majeur au sein du quartier

La qualité de vie est également évoquée par les participants au travers de leur habitat. En effet, les habitants ont donné les évaluations suivantes concernant la qualité de leur logement :

- **1 (Très faible) et 2 (faible) :** 60 personnes jugent la qualité de leur logement comme faible à très faible, soulignant des problématiques à ce niveau.
- **3 (Moyenne) :** 54 répondants jugent leur logement de qualité moyenne.
- **4 et 5 (Élevée et très élevée) :** 21 personnes ont donné une note élevée à leur logement.

Des axes d'amélioration sont possibles avec le bailleur social, concernant l'isolement, la gestion des parties communes de l'immeuble, ainsi que sur la médiation sociale avec les habitants.

Les axes d'amélioration peuvent être discutés dans deux cadres, celui de la relation bailleur et municipalité, ainsi que dans le cadre de la GUSP.

La GUSP permet d'intensifier les rapports entre le bailleur et la ville dans un contexte où les deux entités sont en étroite collaboration pour le portage des différents projets.

D) L'ingénierie du Contrat de Ville

L'ingénierie du contrat de ville se décline en plusieurs phases clés, depuis le diagnostic jusqu'au suivi et à l'évaluation continue. Ce processus permet de concevoir un projet global et cohérent, tout en s'assurant que les actions mises en œuvre répondent aux besoins réels du quartier prioritaire.

Le processus est adaptatif pour répondre aux besoins des habitants.

1. Diagnostic partagé

La première étape de l'ingénierie du contrat de ville consiste en un **diagnostic partagé**, réalisé à partir de données quantitatives et qualitatives issues de différentes sources :

- **Statistiques socio-économiques** fournies par les services de l'État et les collectivités locales, permettant de dresser un portrait précis du quartier (taux de chômage, niveau d'éducation, sécurité, etc.).
- **Consultation des habitants** : un questionnaire a été diffusé auprès des résidents pour recueillir leurs attentes, préoccupations et perceptions.
Ce questionnaire a été complété par des entretiens quantitatifs avec les habitants.

Ce diagnostic permet d'identifier les problématiques majeures que nous avons évoquées.

2. Co-construction des actions avec les acteurs locaux

Une fois le diagnostic établi, la phase de **co-construction des actions** est engagée. Cette étape est cruciale pour garantir que les solutions proposées sont adaptées aux besoins des habitants et des partenaires du territoire. Elle s'appuie sur :

- **Des comités techniques** réunissant les différents services municipaux, la préfecture, la MEL, et les bailleurs sociaux. Le sujet de l'abattement fiscal dans le cadre de la GUSP est en discussion avec le bailleur social Partenord. En effet, une programmation est évoquée, en vue d'une potentielle signature. Dans le cas d'une signature, des diagnostics en marchant seront effectués fin 2024 / début 2025, avec les différents acteurs concernés.
- **Des groupes de travail thématiques** ouverts aux habitants, permettant de recueillir des propositions, et de tester des solutions sur le terrain. Les habitants, ont une expertise d'usage, que les techniciens n'ont pas. Il est nécessaire de s'appuyer sur cette expertise pour répondre au mieux aux problématiques complexes du quartier.
- **Le conseil citoyen** : Instance de participation, il permet de renforcer la mobilisation des habitants dans la prise de décision et de leur donner une voix dans la conception des actions à mener. Le conseil citoyen peut également se saisir de dispositifs tels que le Fonds de Travaux Urbain, et le Projet d'Initiative Citoyenne.

3. Le suivi et l'évaluation

Le suivi et l'évaluation des actions du contrat de ville sont des éléments essentiels pour mesurer l'impact des interventions et ajuster les stratégies au fur et à mesure de la mise en œuvre.

- **Indicateurs de performance** : chaque action est assortie d'indicateurs précis permettant de mesurer son efficacité. Ces indicateurs couvrent les domaines de la sécurité, du cadre de vie, de la cohésion sociale, du développement économique et de la santé. Par

exemple, la baisse du taux de délinquance, l'amélioration de la qualité perçue des espaces publics, ou encore le nombre de jeunes accompagnés vers l'emploi.

- **Indicateurs de ressenti** : les indicateurs de performance ne suffisent pas pour évaluer la manière dont les habitants vivent le quartier. Les indicateurs de performance évoquent une réalité objective, qui est chiffrée, mais qui n'est pas la réalité des habitants. Les habitants ont des visions subjectives sur la réalité, ils perçoivent les problématiques au quotidien, qui peuvent influencer leur perception (comme pour le sentiment d'insécurité). Il est nécessaire chaque année d'interroger les habitants par questionnaire pour évaluer à la fois des indicateurs de réalité objectif, et des indicateurs de ressenti. C'est également, l'occasion d'interroger les habitants sur l'évolution du quartier, pour des indicateurs de suivi, et d'évaluation des démarches entreprises.
- **Fréquence de suivi** : les indicateurs sont collectés régulièrement (chaque semestre pour certains, annuellement pour d'autres) et les résultats sont discutés lors des comités de suivi. Un rapport annuel est élaboré, intégrant les retours d'expérience et les propositions d'ajustements.
- **Retour d'expérience et ajustement** : le processus d'évaluation est itératif. Les retours des habitants, des acteurs locaux et des partenaires permettent d'ajuster les actions au fil du temps, afin de mieux répondre aux évolutions du quartier et de maximiser l'impact des interventions.

L'évaluation et le suivi ne sont pas figés, il s'agit d'une démarche qui doit se co-construire, avec les partenaires, et les différents acteurs. En tant que dernier entrant dans la Politique de la Ville, la municipalité d'Haubourdin, par les différentes étapes évoquées, se donne des pistes de réflexion, des objectifs, ainsi qu'une vision pour l'élaboration de sa programmation dans le cadre de la Politique de la ville pour les 6 prochaines années.

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2024 / 085 – BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes pour l'année 2024

NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Photo Ciné Club	450 €
Entr'image	500 €

Madame LE NOUYS : *cette action n'avait pas été budgétée avant ?*

Monsieur DEGARDIN : *il s'agit d'une demande de subvention d'une association. Ce n'est pas la ville qui budgète les actions.*

Monsieur le Maire : *nous sommes dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.*

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2024 / 086 - TARIFS DE LOCATION DES SALONS DE L'ESPACE BEAUPRÉ

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Il est rappelé que les capacités (en réunion et en repas) précisées dans la délibération concernant les locations de salles, sont des capacités maximales en période "normale". Elles peuvent dans certaines circonstances, comme la crise sanitaire que nous avons connue, être diminuées.

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuellement applicables pour les locations des salons de l'Espace Beaupré.

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs de location suivants :

Espace Beaupré

	Salon 1	Salon 2	Salon 3
<i>Capacité en réunion</i>	80	110	210
<i>Capacité en repas</i>	60	90	150
Salle Equippée de tables et de chaises, mise à disposition des verres, accès aux réfrigérateurs	120 €	180 €	300 €
Plue value Mise à disposition de la vaisselle, accès au satellite de réchauffage	300 €		

Tarifs applicables aux associations, établissements scolaires ou organismes haubourdinois.

Une majoration de 30 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les entreprises haubourdinoises.

Une majoration de 60 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les associations, organismes ou entreprises extérieurs à la commune.

Lorsque la présence d'un S.S.I.A.P. est obligatoire en application de la réglementation en vigueur, la responsabilité incombe à ceux qui louent la salle. Aucun agent municipal n'est mis à disposition pour assurer cette fonction.

Une caution de 200 € est demandée. Cette caution est rendue si aucune dégradation et aucune casse n'est constatée.

Le 1/2 tarif sera appliqué dès le 2e jour de la manifestation.

Un acompte de 25% du coût de la location est à payer à la confirmation de la réservation.

Si la location est annulée à plus de deux mois de la manifestation, l'acompte est remboursé. Si la totalité de la location a déjà été payée la totalité de la location est remboursée.

En cas de force majeure, il n'est pas tenu compte du délai de deux mois.

Le solde de la location et la caution doivent être payés 1 mois avant la manifestation.

L'Espace Beaupré peut accueillir un camion (ou remorque) friterie, camion (ou remorque) pizzas, foodtruck, ...

Le recours à un dispositif extérieur doit être précisé préalablement au versement du solde de la location. Un forfait de 100 € sera alors ajouté au tarif de location.

Tarif de location à l'heure (entre 9h00 et 17h00)

Espace Beaupré		
Salon 1	Salon 2	Salon 3
27,00 €	27.00 €	27,00 €

Dans le cadre des locations à l'heure par un organisme, les dispositions concernant l'acompte, le délai d'annulation et le paiement 1 mois avant la manifestation ne sont pas en vigueur.

Les modalités de location peuvent le cas échéant faire l'objet d'une convention entre l'organisme et la Ville d'Haubourdin.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2024 / 087 - TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE LUDOMAGUYLEPETIT

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Il est rappelé que la capacité en repas précisée dans la délibération concernant la location de salle, est une capacité maximale en période "normale". Elle peut dans certaines circonstances, comme la crise sanitaire que nous avons connue, être diminuée.

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de location suivants :

Espace Ludomaguylepetit

<i>Capacité en repas</i>	50
Salle Equipée de tables et de chaises Mise à disposition de la vaisselle Accès aux réfrigérateurs	290 €

La location sera réservée aux haubourdinois sur présentation d'un justificatif de domicile.

La location commencera le samedi à 14h00 (état des lieux) et se terminera le lundi matin à 9h00 (état des lieux).

Une caution de 200 € est demandée. Cette caution est rendue si aucune dégradation et aucune casse n'est constatée.

Un acompte de 25 % du coût de la location est à payer à la confirmation de la réservation.

Si la location est annulée à plus de deux mois de la manifestation, l'acompte est remboursé.
Si la totalité de la location a déjà été payée la totalité de la location est remboursée.

En cas de force majeure, il n'est pas tenu compte du délai de deux mois.

Le solde de la location et la caution doivent être payés 1 mois avant la manifestation.

L'Espace Ludomaguylepetit peut accueillir un camion (ou remorque) friagerie, camion (ou remorque) pizzas, foodtruck, ...

Le recours à un dispositif extérieur doit être précisé préalablement au versement du solde de la location. Un forfait de 100 € sera alors ajouté au tarif de location.

Location à l'heure :

Espace Ludomaguyepetit
27,00 €

Dans le cadre des locations à l'heure par un organisme, les dispositions concernant l'acompte, le délai d'annulation et le paiement 1 mois avant la manifestation ne sont pas en vigueur.

Les modalités de location peuvent le cas échéant faire l'objet d'une convention entre l'organisme et la Ville d'Haubourdin.

GRATUITE

Les associations haubourdinoises qui ne sont pas pourvues de club house ont la possibilité d'organiser un repas, gratuitement, un vendredi soir par an.

Une liste définissant les associations concernées est établie et sera jointe au règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'application de ces tarifs et dispositions
- l'autoriser à signer le règlement intérieur à venir

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2024 / 088 - TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE L'ESPACE MAISON BLEUE

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

La salle, située au rez-de-chaussée de l'immeuble bâti rue Florimond Crépin à l'emplacement de l'ancienne maison bleue, est mise à disposition d'associations du quartier et peut être utilisée par les services municipaux.

Cette salle peut également être louée la journée entre 8h00 et 18h00, à des organismes.

Comme pour les autres salles municipales, dans le cadre des locations à l'heure par un organisme, il n'est pas prévu d'acompte, de délai d'annulation et de paiement 1 mois à l'avance.

Les modalités de location peuvent faire l'objet d'une convention entre l'organisme et la Ville d'Haubourdin.

Il est également précisé que cette salle ne peut pas servir de salle de restauration.

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a fixé le tarif horaire actuellement en vigueur.

Il est proposé de fixer ce tarif horaire à 27,00 € à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ce tarif et de ces dispositions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024 / 089 – ECOLES PRIVEES – FORFAIT COMMUNAL

Monsieur le Maire prend la parole.

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n°19 du 9 mai 2007 autorisant Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives au contrat d'association,

Par délibération en date du 2 mai 2007, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande de contrat d'association présentée par les 2 écoles privées d'Haubourdin et a autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention avec chaque école.

La délibération précise :

- La Ville assurera les dépenses de fonctionnement matériel pour les seuls élèves domiciliés à Haubourdin

- La Ville assurera cette charge pour les écoles primaires et maternelles

Les conventions, quant à elles, précisent notamment les modalités de participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles.

Les coûts de référence servant au calcul de la participation communale étant anciens, une actualisation de ceux-ci a été effectuée.

En application des textes en vigueur, le concours financier apporté par la commune ne porte que sur les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public. Les montants pris en charge par la commune pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour les écoles publiques.

Les modalités de prise en charge sont fixées en concertation entre l'école et la Ville et matérialisées par une convention. La commune pouvant, soit verser une subvention, soit prendre en charge directement les dépenses ou combiner les deux formes.

En prenant comme référence les comptes administratifs 2022 et 2023 et le nombre d'élèves des écoles publiques de la même année scolaire de référence, le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la Ville est fixé comme suit :

- 1 179.73 € pour les classes maternelles (montant actuel fixé à 1 032.13 €)
- 467.57 € pour les classes primaires (montant actuel fixé à 472.36 €)

Il est à noter, qu'au sein de la période de référence du calcul (année scolaire 2022-2023), la Ville a octroyé 50 421 € en avantage en nature aux écoles privées. Ces avantages en nature sont constitués de frais de transport scolaire, de la prise en charge du séjour classe de découverte, du coût de l'utilisation des équipements sportifs de la Ville ainsi que du dumiste et de l'éducatrice sportive mise à disposition des écoles).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver ces nouveaux coûts moyens pour la rentrée scolaire à venir (2024-2025) et les suivantes
- de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**Convention de participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées
sous contrat d'association : école La Sagesse Saint Michel**

Entre,

La Ville d'Haubourdin représentée par Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, agissant es qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

et,

L'OGEC La Sagesse Saint Michel, 49 rue Albert Vanderhaeghen à Haubourdin, représenté par Madame Sylvie BLAS, Présidente, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Monsieur Damien DECOSTER, chef d'établissement de l'école La Sagesse Saint Michel,

d'autre part ;

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n° 19 du 9 mai 2007 autorisant Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives au contrat d'association,

Vu le contrat d'association conclu le 23 juillet 2007, entre l'Etat et l'école La Sagesse ;

Vu le contrat d'association conclu le 23 juillet 2007, entre l'Etat et l'école Saint Michel ;

Vu l'avenant en date du 23 juillet 2015, au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école La Sagesse ;

Il est exposé ce qui suit :

Une convention en date du 15 décembre 2021 définissait les conditions de financement, par la Ville d'Haubourdin, des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école La Sagesse, d'une part, et de l'école Saint Michel, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles et l'école La Sagesse Saint Michel, par la Ville d'Haubourdin. Ce financement constituant le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale

En application des textes en vigueur, le concours financier apporté par la commune ne porte que sur les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public. Les montants pris en charge par la commune pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour les écoles publiques.

En prenant comme référence les comptes administratifs 2022 et 2023 et le nombre d'élèves des écoles publiques de la même année scolaire de référence, le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la Ville est fixé comme suit :

- 1 179.73 € pour les classes maternelles
- 467.57 € pour les classes primaires

Le montant du forfait communal est égal aux coûts par élève fixés ci-dessus multipliés par le nombre d'élèves de l'école La Sagesse Saint Michel, conformément aux effectifs repris à l'article 5 ci-dessous.

Les dépenses qui en résulteront seront prévues, chaque année, au budget de la Ville et délibérées lors du vote du budget primitif afin de faire face aux engagements de la Ville vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Forme de la participation communale

Conformément aux textes en vigueur, la Ville peut, soit verser la participation à l'OGEC, soit prendre en charge directement les dépenses, soit combiner les deux formes.

Dans ce dernier cas, la participation à verser à l'OGEC sera diminuée des dépenses réelles ou en nature que la Ville effectuerait pour l'école La Sagesse Saint Michel, telles que : fournitures scolaires, frais de transport scolaire, dépenses de personnel payées par la Ville...

Article 4 – Avantage en nature

Le forfait communal concerne les dépenses liées à l'enseignement proprement dit, correspondant à la sous fonction 2.1 de la nomenclature M57.

Les services annexes de l'enseignement, telles que les classes de découvertes..., ne rentrent pas dans le calcul du forfait et constituent des avantages en nature octroyés à l'OGEC.

Article 5 – Effectifs pris en compte

Au titre de la présente convention, seront pris en compte les enfants des classes primaires et maternelles, domiciliés à Haubourdin et inscrits le jour de la rentrée scolaire au sein de l'école La Sagesse Saint Michel.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école le jour de la rentrée scolaire, certifié par le chef d'établissement, sera fourni à la Ville au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 6 – Modalités de versement

La participation de la Ville d'Haubourdin aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement trimestriel.

La Ville d'Haubourdin s'efforcera de respecter les dates de mandatements suivantes : fin novembre, fin février, fin mai et fin août.

Article 7 – Représentant de la Ville

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC La Sagesse Saint Michel invitera le représentant de la Ville désigné par le Conseil Municipal à participer, chaque année, avec voix consultative, à la réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Articles 8 – Documents à fournir par l'OGEC à la Ville

L'OGEC s'engage à communiquer à la Ville :

- En octobre : le tableau des effectifs conformément à l'article 5 de la présente convention
- En décembre : le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée.
- Une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Générale, à savoir le compte de gestion scolaire et le tableau de la gestion scolaire qui donne des résultats par secteur pédagogique et activités périscolaires.

Article 9 – Contrôle

La prise en charge des dépenses de fonctionnement, sur les bases fixées par le Conseil Municipal, étant forfaitaire, la ville se réserve le droit, à tout moment, de contrôler les crédits délégués à l'OGEC.

Article 10 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

A compter du 1^{er} septembre 2025, sauf résiliation de l'une des parties, la présente convention sera renouvelée, chaque année scolaire, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante, dans la limite de 3 renouvellements maximum.

La convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant, et elle deviendra caduque si elle est dénoncée.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties.

La convention peut être révisée ou résiliée par l'une des parties uniquement en fin d'année scolaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de quatre mois.

Fait à HAUBOURDIN, le

Pour la Ville d'Haubourdin,

Le Maire,

Pierre BEHARELLE

Pour l'école La Sagesse

Saint Michel,

Le chef d'établissement,

Damien DECOSTER

Pour l'OGEC La Sagesse

Saint Michel,

La Présidente,

Sylvie BLAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

**2024 / 090 - ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ÉLECTRICITÉ
PROPOSÉ PAR L'UGAP**

Monsieur le Maire prend la parole.

Objet : Adhésion au dispositif d'achat groupé ELECTRICITE ELEC 2025 de l'UGAP

Avec l'application depuis le 1er janvier 2016 de la loi NOME du 7 décembre 2010 (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité), la fourniture d'électricité doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

Notons que seule la fourniture est en concurrence, le transport et l'acheminement restent sous monopole de RTE et d'ERDF.

La mairie d'Haubourdin avait, à l'époque, fait le choix d'adhérer à un groupement de commande de l'UGAP, centrale d'achat public, qui arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Ce dispositif a, dans un premier temps, apporté une sécurité technique et juridique en externalisant la passation du marché.

De plus, en regroupant de nombreux bénéficiaires (Communes, Établissements de coopération intercommunale, Conseils départementaux et régionaux, Sénat, Assemblée Nationale, Établissements de santé, ...), il a permis de disposer de prix très compétitifs.

La fin de ce groupement est préparée avec le montage d'un nouveau dispositif similaire par l'UGAP, sous le nom d'Élec 2025.

Afin que la mairie d'Haubourdin continue de bénéficier de ces nombreux avantages, celui-ci doit adhérer à ce nouveau groupement.

Le marché sera ensuite exécuté par la commune pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recours à l'adhésion du dispositif UGAP pour l'achat d'électricité,
- d'accepter les termes de la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,
- de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents correspondants,
- de l'autoriser à signer le marché à venir.

**CONVENTION ELECTRICITE**

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :**Entre, d'une part :**

Entité bénéficiaire : Ville D'HAUBOURDIN

SIREN : 21590286765

Adresse : 11 rue sadi carnot

Code postal : 59320

ville : Haubourdin

Représenté(e) par : Pierre BEHARELLE

agissant en qualité de : MAIRE

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif ELEC 2025.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2025. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif UGAP ELEC 3) fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet :

- d'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ...) ;
- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
- réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- résilier, le cas échéant, l(es) accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'articles 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/elec par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/elec (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/elec au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, fixé au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et de conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- **il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;**
- **il s'engage à ce que les Points de Livraison figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence ou contrat dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.**

Par ailleurs, le sujet de la flexibilité¹ étant devenu prégnant avec la hausse des marchés de l'énergie rencontrée depuis la crise énergétique, fait qu'à l'avenir, le rajout de sites en cours de marché pourrait éventuellement générer un surcoût pour le Bénéficiaire. Ainsi, l'attention du Bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il est judicieux pour lui de déclarer tous ses sites, de la manière la plus exhaustive possible, y compris les sites qui arriveraient en cours de marché à une date connue (même approximative).

Si après avoir retourné ses documents d'adhésion, le Bénéficiaire souhaitait se désister, il ne peut le faire que pendant la période d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'à la date limite indiquée en première page du présent document.

Pour être valable, le désistement se fait uniquement par suppression des documents déposés sur www.ugap.fr/elec avant cette date limite. Tout autre moyen de manifester l'intention du Bénéficiaire de se désister (par téléphone, courrier électronique, courrier, courrier avec accusé de réception ou autre), avant ou après la date limite, ne vaut pas désistement et le Bénéficiaire sera considéré comme participant à l'appel d'offres et donc intégré à l'appel d'offres publié.

Tous les dossiers d'adhésion présents sur www.ugap.fr/elec lors de la fermeture du portail d'adhésion sont considérés comme participants à l'appel d'offres.

En effet, le traitement des données automatisées et informatisées ne permet pas d'intervention manuelle risquant de modifier ou d'invalider une participation d'un Bénéficiaire par erreur.

¹ Flexibilité : rajout de sites en cours de marché et donc de volumes additionnels achetés par les fournisseurs titulaires à des prix de marchés potentiellement plus hauts que les prix établis au BPU et servant à la facturation.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s)

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...);
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire d'infrastructures de réseau en monopole

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, le retrait d'un point de livraison pour toute autre raison que celles légitimes (fermeture, vente, cession, changement définitif d'énergie), l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de quinze mille euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique.).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité . effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet. Pendant ce délai la convention continue de s'appliquer : ainsi, par exemple, si le Bénéficiaire envoie sa demande de résiliation avant la clôture du portail d'adhésion, il est de sa responsabilité de supprimer ses fichiers déposés sous peine d'être malgré tout intégré à l'appel d'offres (cf. article 4.2.1) et être susceptible de payer une pénalité (cf. article 4.2.4) ;
- au surplus, quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). De plus, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire à l'UGAP conformément au paragraphe 4.2.4.

En effet, par la signature de la convention, le Bénéficiaire donne mandat à l'UGAP notamment pour mettre en concurrence les fournisseurs et signer des marchés sur un volume identifié selon l'ensemble des tableaux de recensement. La modification des volumes et donc des conditions de mise en concurrence peuvent modifier substantiellement les conditions économiques du marché. Le titulaire peut donc en cas de non-respect des engagements d'un bénéficiaire solliciter auprès de ce dernier des indemnités à la hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, à **communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954, à **communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret

85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

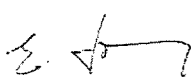

9.3) Auprès de GREENALP

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE GreenAlp**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 €, dont le siège est situé au 49 rue Felix Esclançon - 38000 Grenoble – CS 10110, immatriculé au RCS de Grenoble sous le numéro : 833 619 109, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;


les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

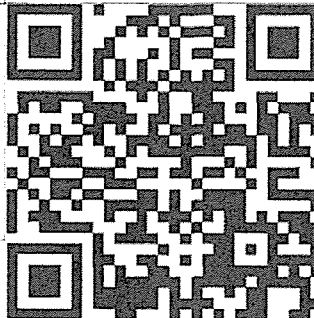
Le Bénéficiaire garantit GreenAlp contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GreenAlp à l'UGAP.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, prolongations éventuelles comprises le cas échéant.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Haubourdin Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration <div style="text-align: right;"> Edward JOSSA 2023.03.14 17:08:37 +01'00' </div> 	Pour le Bénéficiaire ² : Le signataire reconnaît engager sa structure et est dûment habilité à cet effet. 

Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :


Françoise Dufresnoy
Contrôleur général
de l'Etat
MINISTÈRE
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIÈRES
 2023.03.13
 14:27:29
 +01'00'



² en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024 / 091 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL (2025)

Monsieur le Maire prend la parole.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an depuis le 1er janvier 2016. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis de l'EPCI dont la commune est membre doit être également sollicité.

Dans le respect du cadre général fixé par la MEL pour la période 2023 à 2026 et par délibération métropolitaine 22-C-0197 du 24 juin 2022, Monsieur le Maire propose d'appliquer la dérogation au repos dominical en 2025 pour les dimanches suivants :

- les premiers dimanches des soldes : 12 janvier 2025 et 29 juin 2025
- le dimanche précédant la rentrée des classes : 31 août 2025
- les 4 dimanches précédant Noël : 30 novembre, 07, 14 et 21 décembre 2025
- le dernier dimanche de décembre : 28 décembre 2025

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

Monsieur DHEDIN : notre groupe est réservé quant à cette dérogation. Nous considérons que celle-ci est une atteinte au code du travail article L31.32 et L31.32.3 qui stipule le repos dominical pour tous les salariés et que même exceptionnelle une dérogation serait un retour en arrière. Nous voterons donc contre cette dérogation.

VOTE :

Pour : 24

Contre : 2 – Mme LE NOUYS/M. DHEDIN

Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024 / 092 - LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire prend la parole.

Par délibération en date du 27 avril 2016, il a été adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 avait permis le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publiques d'Etat. Un arrêté du 5 novembre 2021 met fin à l'équivalence provisoire pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Il permet une extension du bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et fixe une hausse des plafonds réglementaires de référence de l'IFSE et du CIA.

A- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) (Sans logement de fonction gratuit)	Montants annuels maxima (plafonds) (Avec logement de fonction gratuit)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'une structure, Adjoint au directeur d'un ou plusieurs services, responsable d'un ou plusieurs services	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination	18 580 €	13 005 €

	ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions		
Groupe 3	Instruction avec expertise, gestion de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	17 500 €	12 250 €

B- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds) (Sans logement de fonction gratuit)	Montants annuels maxima (plafonds) (Avec logement de fonction gratuit)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'une structure, Adjoint au directeur d'un ou plusieurs services, responsable d'un ou plusieurs services	2 680 €	2 680 €
Groupe 2	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	2 535 €	2 535 €
Groupe 3	Instruction avec expertise, gestion de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	2 385 €	2 385 €

Il est rappelé que les critères d'attribution sont fixés par la délibération du 27 avril 2016.

Le conseil Municipal est invité :

- à entériner le régime indemnitaire au profit du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles
- à appliquer ces dispositions au profit des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet titulaires, contractuels et stagiaires.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

2024 / 093 - VILLE D'HAUBOURDIN - CREATIONS DE POSTE

Monsieur le Maire prend la parole.

Dans le cadre de la gestion des emplois, des carrières et des compétences, en particulier, pour prendre en compte l'évolution et l'organisation des services municipaux, il est envisagé la modification du tableau des effectifs (tableau joint en annexe).

La nomination des emplois s'effectuerait sur la base d'un arrêté en qualité de stagiaire ou titulaire. Les conditions de rétributions seraient fixées par les statuts particuliers des filières.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base :

- de l'article L.332-8-2 et L.332-8-5 du code général de la fonction publique. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans au maximum, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans,
- de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat serait alors conclu dans le cadre de la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans,
- de l'article L.332-2-2 du code général de la fonction publique. Le contrat sera conclu dans le cadre d'un accroissement saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois reprise en annexe du budget.

VOTE :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 – Mme LE NOUYS/M. DHEDIN

Filière	Catégorie	Cadre(s) d'emplois rattaché(s) à cet emploi	Grades occupés par le poste	T P S C O M P I O	P o r m a n e n t	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8-2° du CGFP) : emploi permanent	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8-5° du CGFP) : emploi permanent	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-14 du CGFP) : Vacance temporaire d'emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois. (L332-2-2° du CGFP)	Effectif budgétaire supplémentaire	Effectif à pourvoir
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	O	O	35H	N	N	O	N	1	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	O	O	35H	N	N	O	N	1	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	O	O	35H	N	N	O	N	1	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	O	O	18H	N	N	O	N	1	1
ANIMATION	C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	O	O	35H	N	N	O	1	1	1
CULTURELLE	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	O	O	6H	N	O	O	N	1	1
TECHNIQUE	B	Techniciens territoriaux	Technicien Principal de 2ème Classe Technicien Principal de 1ère classe	O	O	35H	O	N	O	N	1	1
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique Principal de 1ère classe	O	O	18H	N	N	O	1	1	1

Rapporteur : Monsieur le Maire

**2024 / 094 - VILLE D'HAUBOURDIN : CREATION D'UN EMPLOI ET
AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
ADULTE-RELAIS - CONTRAT D'ADULTE RELAIS - MEDiateUR SANTE**

Monsieur le Maire prend la parole.

Monsieur Le Maire de la ville HAUBOURDIN expose que la médiation est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution d'un certain nombre de problématiques et comme un facilitateur de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Dans ce cadre, la création d'un poste d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires :

- doivent être âgés de 26 ans au moins,
- être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (pec-cae ou contrat d'avenir) qui devra être rompu,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cependant, tous ne sont pas éligibles au dispositif « adultes-relais ». Seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la ville.

Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),

- améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue inter-générationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

A l'inverse, les adultes-relais ne peuvent accomplir aucune mission relevant :

- > du maintien de l'ordre public,
- > ou du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...),
- > des activités normales de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adultes relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein se situe aux alentours de 20 071,82 €. Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

Les postes adultes-relais ouverts sont publiés par France-Travail et d'autres plateformes dédiées à l'emploi.

La Ville d'HAUBOURDIN est éligible au dispositif Adultes relais au titre de la politique de la ville.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adulte-relais.

Cet adulte-relais viendrait s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien-vivre ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Ainsi, le poste d'adulte-relais sera destiné principalement à travailler sur des actions de prévention et de promotion de la santé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste de médiateur santé dans le cadre du dispositif adultes-relais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu le projet de convention à conclure avec l'ETAT,

Considérant le besoin de la Ville d'HAUBOURDIN mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire de la ville d'HAUBOURDIN, il est proposé :

Article 1 :

De créer un poste de médiateur de santé à compter du 15 octobre 2024 pour une durée de 3 ans dans le cadre du dispositif « adultes relais ».

Article 2 :

D'approuver le projet de convention avec l'Etat.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

Article 4 :

De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 6 :

De préciser que la ville d'HAUBOURDIN bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention.

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat avec le salarié.

Article 9 :

Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE NOUYS : ce poste est financé par l'Etat, la Région, l'ARS. Dans le document que vous nous avez remis, il y a tout un paragraphe sur le sujet en précisant qu'il est très important d'avoir ce poste de médiateur. Donc pourquoi payer au SMIC cette personne dont on estime que le travail est nécessaire et toujours dans un contrat précaire de 3 ans ?

Monsieur le Maire : il s'agira d'une personne issue du quartier et non d'un professionnel dans le domaine de la santé.

Madame LE NOUYS : il y a plusieurs statistiques sur la pauvreté du quartier du Parc et vous allez en plus reprendre une personne du quartier en la payant au SMIC et si dans 3 ans, la subvention s'arrête ou diminue pour ce poste, est-ce que la mairie le prendra en charge à 100% ?

Monsieur le Maire : je ne peux pas vous répondre pour la prise en charge dans 3 ans. Pour le poste actuel, cette personne sera formée et la ville prendra en charge sa formation.

VOTE :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 – Mme LE NOUYS/M. DHEDIN

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire : nous avons reçu une question diverse. Je laisse la parole à Madame LE NOUYS.

Madame LE NOUYS : accueil des gens du voyage.

Récemment, plusieurs groupes de voyageurs et voyageuses se sont établis de manière temporaire sur la commune. Ces citoyen.nes français.es (qui travaillent et paient des impôts) sont encore et toujours victimes d'un racisme systémique qu'il est nécessaire de prendre en compte. La ville peut décider de former ses agents et élu.es (lorsque la ville annonce que la fête de rentrée a été déplacée au Centre culturel « contrainte et forcée » alors que les gens du voyage s'étaient engagés à partir le vendredi soir par exemple, commentaire au mieux maladroit, au pire discriminant). Une concertation avec les habitant.es pourrait également permettre d'endiguer le rejet actuel. Un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est en cours de préparation à la MEL. La question de l'habitat adapté – qui permet aux familles de s'installer dans la durée – semble mieux répondre aux problématiques locales et actuelles que les aires d'accueil. Les gens du voyage étant pour la grande majorité sédentarisés. Il est nécessaire d'avancer ces projets en concertation avec les personnes concernées. La ville ne possédant pas d'aire d'accueil (obligation pourtant prévue dans le cadre de la Loi Besson du 5 juillet 2000), comment la commune peut-elle accueillir dignement les gens du voyage durant un court séjour ? Toilettes sèches, accès à l'eau, collecte des déchets... Et que peut-elle faire pour répondre aux besoins des personnes sédentarisées et semi-sédentarisées ?

Monsieur le Maire : il y a plusieurs niveaux dans votre question. Nous avons effectivement eu 6 installations des gens du voyage au cours de ces derniers mois dont 4 sur des terrains privés. Sur ces 6 installations, 3 se sont déroulées normalement avec un bon dialogue, notamment celui sur le terrain de la ferme du Bocquiau. Ils se sont installés le dimanche juste avant la fête de rentrée. La discussion a été entamée le jour même par les services et un élu et leur souhait clairement annoncé était de rester plusieurs semaines. Nous ne pouvions donc pas maintenir la fête de rentrée à la ferme et nous avons pris la décision de la déplacer au Centre Culturel sans savoir bien sûr que pour finir ils auraient quitté les lieux le vendredi juste avant. Nous envisageons, pour les prochaines années, de maintenir cette fête de rentrée au Centre Culturel. Nous en discuterons en commission.

Sur la question du schéma départemental métropolitain sur l'accueil des gens du voyage, avec une partie en habitat adapté et une partie en aire d'accueil, de passage, une étude a été faite en équilibrant sur le territoire le besoin en aire et le besoin en habitat partagé. Sur la ville d'Haubourdin, nous avons depuis très longtemps, pas loin de 20 ans, émis la possibilité d'un terrain commun avec la ville de Santes, à mi-chemin entre les deux villes. Ce terrain a été mentionné à la MEL et à ce jour l'aire d'accueil n'a toujours été réalisée. Il s'agit de la responsabilité de la MEL.

Madame LE NOUYS : *c'est de la responsabilité de la MEL depuis 2017. Dans les weppes, il n'y a aucune aire d'accueil pour les gens du voyage ce qui explique qu'ils s'installent sur des terrains privés ou non prévus pour les accueillir.*

Monsieur le Maire : *j'entends bien mais ce n'est pas de notre responsabilité. Sur Haubourdin, nous avons déjà quelques habitats adaptés ainsi qu'une salle de culte. Nous ne restons pas sans rien faire. Je vous remercie pour cette question car il s'agit d'un sujet de préoccupation.*

Monsieur le Maire : *nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal. J'ai quelques informations à vous communiquer :*

- *Le prochain Conseil Municipal le mercredi 20 novembre à 19h.*
- *La braderie du centre ce samedi 5 octobre.*
- *Les boucles haubourdinoises ce dimanche 6 octobre.*

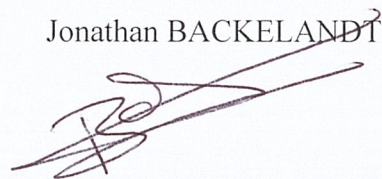
Monsieur le Maire : *Je clôture la séance de ce Conseil Municipal en vous remerciant de votre présence et en vous souhaitant à toutes et à tous une bonne soirée. N'oubliez pas de signer la feuille de présence.*

Le Maire,



Pierre BEHARELLE

L'Adjoint au Maire,



Jonathan BACKELANDT

**FEUILLE D'EMARGEMENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024**

Pierre BEHARELLE	Marc BUQUET	Béatrice IDZIOREK	Daniel CATTEZ	Marie-Noëlle NIREL	Eric LECLERCQ
	Absent excusé Donne pouvoir à V. DASSONVILLE				Absent excusé Donne pouvoir à S. PRIN
Françoise CORNEILLIE	Sébastien DEGARDIN	Audrey HIROUX	Jonathan BACKELANDT	Christiane BZDYNGA	Jean-Noël LECOUTRE
Jeanne-Marie DILLIES	Yannick LE CLAIRE	Jeanne GUILLY	Bérandère GAYOU	Arnaud CRESSON	Jean-Claude LEURS
		Absente non excusée	Absente excusée Donne pouvoir à JN LECOUTRE	Absent excusé Donne pouvoir à Y. LE CLAIRE	
Delphine THEETEN	Vanessa DASSONVILLE	Julie PRIN	Virginie COGE	Prishan GOORIAH	Anthony OBIN
			Absente non excusée	Absent non excusé	Absent non excusé
Stéphanie BECQUET	François WILINSKI	Maité RIO	Claude DHEDIN	Bernard LECONTE	Anita ROUSSEAU
Absente excusée sans pouvoir	Absent non excusé				
Bernard DELABY	Elsa LE NOUYS	Nombre de conseillers en exercice		32	
Absent excusé		Nombre de conseillers présents		24	
Donne pouvoir à A. ROUSSEAU		Nombre d'absents excusés avec pouvoir		5	
		Nombre d'absents excusés sans pouvoir		4	
		Nombre d'absents non excusés		5	